

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2023



SOMMAIRE

A.	OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES DU D&BAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	4
I.	Obligations légales	4
II.	Objectifs	4
III.	Mise en ligne	4
B.	ENVIRONNEMENT MACRO ÉCONOMIQUE	5
I.	Ralentissement de la croissance lié à une inflation record	5
II.	Un marché du travail toujours sous tension	7
III.	Hausse des taux d'intérêt des emprunts	8
C.	LA SITUATION DES FINANCES LOCALES	9
I.	Les finances publiques impactées par l'inflation et la crise énergétique	9
II.	Au niveau local, l'inflation et la crise énergétique impactent les niveaux d'épargne	10
D.	LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023	12
I.	Des mesures de lutte contre l'inflation	12
II.	Des mesures concernant les dotations et la péréquation	14
III.	Les principales mesures liées à la fiscalité	16
IV.	Les principales mesures liées à l'investissement local	18
V.	Certification des comptes des collectivités	18
E.	LES FINANCES COMMUNALES – L'ANNÉE 2022	20
I.	L'exécution de l'année 2022	20
II.	Les produits de fonctionnement	21
III.	Les charges de fonctionnement	25
IV.	Les dépenses d'investissement	32
V.	Le financement des investissements	35
F.	ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DES BUDGETS DE LA COMMUNE (2019-2021)	36
I.	Les charges de fonctionnement	37
II.	Les charges à caractère général	37
III.	Les charges de personnel	38
IV.	Les produits de fonctionnement	39
V.	Les soldes de gestion	41
VI.	Financement des investissements	43
VII.	La dette	44
G.	PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2021-2026	45
I.	Les hypothèses retenues en section de fonctionnement	45
II.	Les répercussions sur les ratios de gestion financière	47
III.	Le rythme d'investissement retenu	48
H.	SYNTHÈSE	52
I.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	53
I.	L'année 2022	53
II.	L'année 2023	55
J.	BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN	56
K.	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MONTAUTY	58
L.	BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES	60

PRÉAMBULE

Les données pour les années 2019 à 2021 sont issues des comptes administratifs de la commune adoptés en Conseil Municipal, déclarés conformes aux comptes de gestion du comptable, validés par le contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn.

Les données 2022 sont issues du compte administratif prévisionnel de la Commune.

Les prospectives présentées ont été réalisées en fonction des informations législatives et réglementaires connues à ce jour.

Enfin, les éléments de présentation du contexte économique européen et national ainsi que ceux de la Loi de Finances 2023 sont issues des études et analyses réalisées par la Caisse d'épargne, la Banque postale la Caisse des dépôts et consignations et SVP.

A. Objectifs et Obligations légales du débat d'orientations budgétaires.

I. Obligations légales.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales – CGCT – fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure de la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

II. Objectifs.

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

III. Mise en ligne

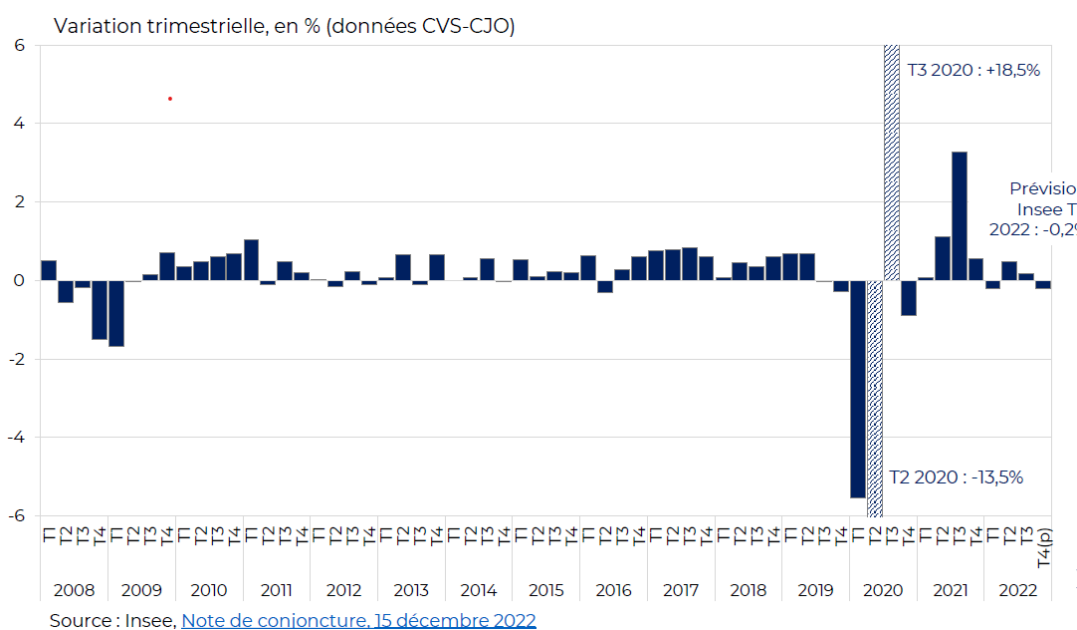
L'article L2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant et à la disposition de public dans un délai de 15 jours.

Il est également consultable en version imprimée à l'accueil de l'Hôtel de ville.

B. Environnement Macroéconomique.

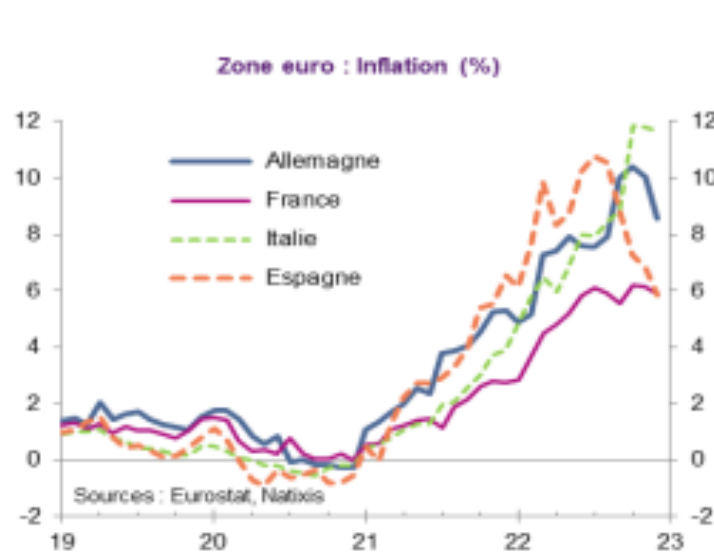
I. Ralentissement de la croissance lié à une inflation record.

L'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

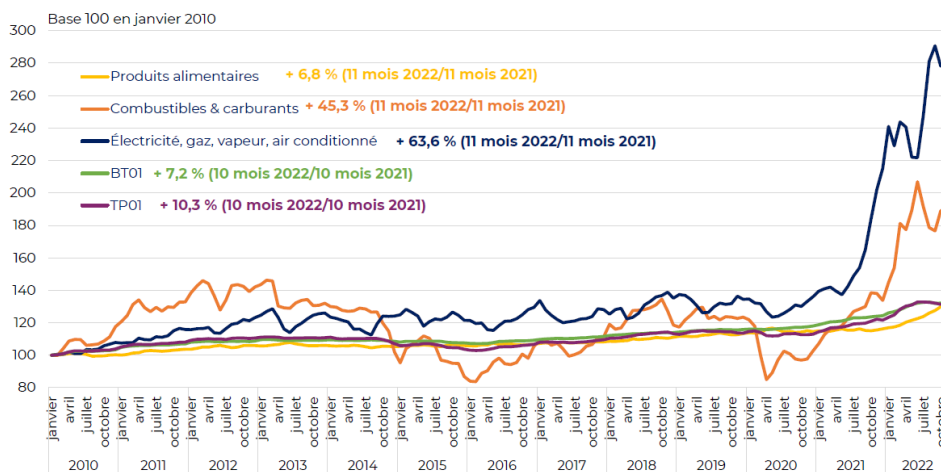


Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %. Toutefois, la croissance a fini par légèrement reculer au 3^{ème} trimestre (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais les mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, ont limité

la hausse moyenne de l'inflation française qui s'est révélée être la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne.



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



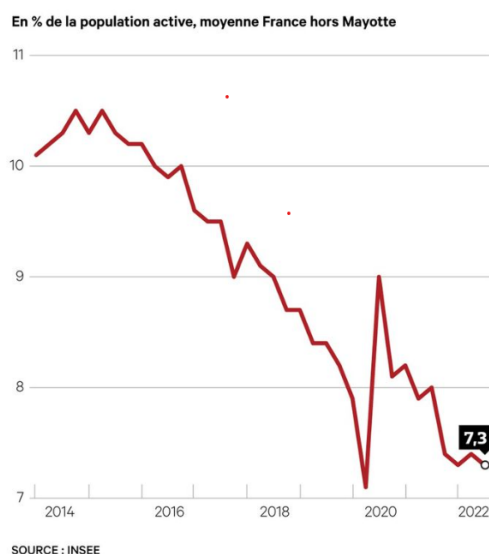
Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles France		2023
Insée (déc. 2022)		+ 5,2 %
Banque de France (déc. 2022) IPCH		+ 6,0 %
Commission européenne (nov. 2022) IPCH		+ 4,4 %
OCDE (nov. 2022) IPCH		+ 5,7 %
FMI (oct. 2022) IPCH		+ 4,6 %
Gouvernement (PLF 2023)		+ 4,2 %
Prévisions annuelles zone Euro		2023
BCE (déc. 2022) IPCH		+ 6,3 %
Commission européenne (nov. 2022) IPCH		+ 7,0 %
OCDE (nov. 2022) IPCH		+ 6,8 %
FMI (oct. 2022) IPCH		+ 5,7 %

II. Un marché du travail toujours sous tension.

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,3 % au 3e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de 2019.



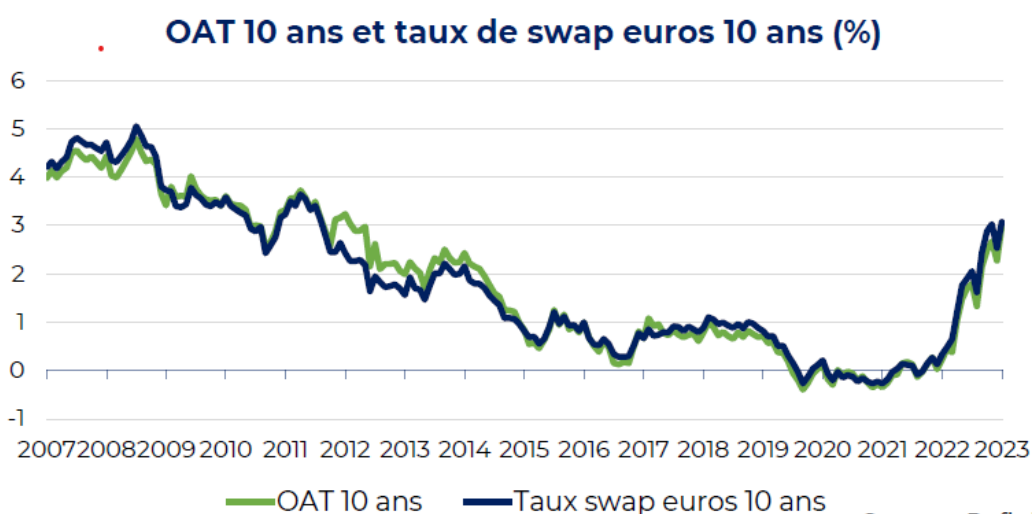
Malgré cela et le ralentissement de l'activité économique, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Les collectivités n'échappent pas au phénomène avec des difficultés de recrutement dans l'ensemble des secteurs d'activités.

Des revalorisations de salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Au niveau des collectivités, l'État a revalorisé le point d'indice des fonctionnaires de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

III. Hausse des taux d'intérêts des emprunts.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.



Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais entre 2,50 % et 3,00 %.

Les prévisions budgétaires sont prudentes pour 2023 et au-delà. La récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures.

Aussi, les collectivités pourront, par prudence, calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %. À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (moins de 2 % en 2021).

C. La situation des finances locales.

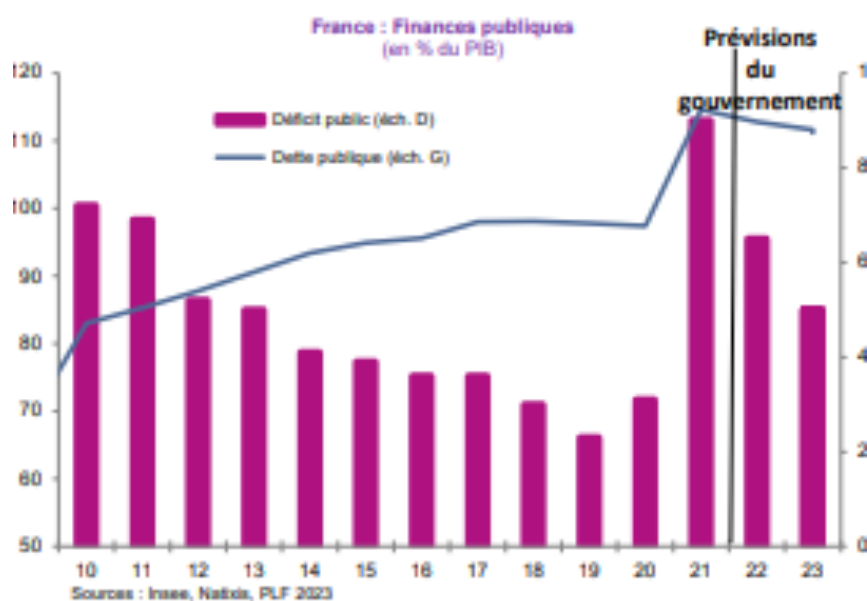
I. Les finances publiques impactées par l'inflation et la crise énergétique.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis



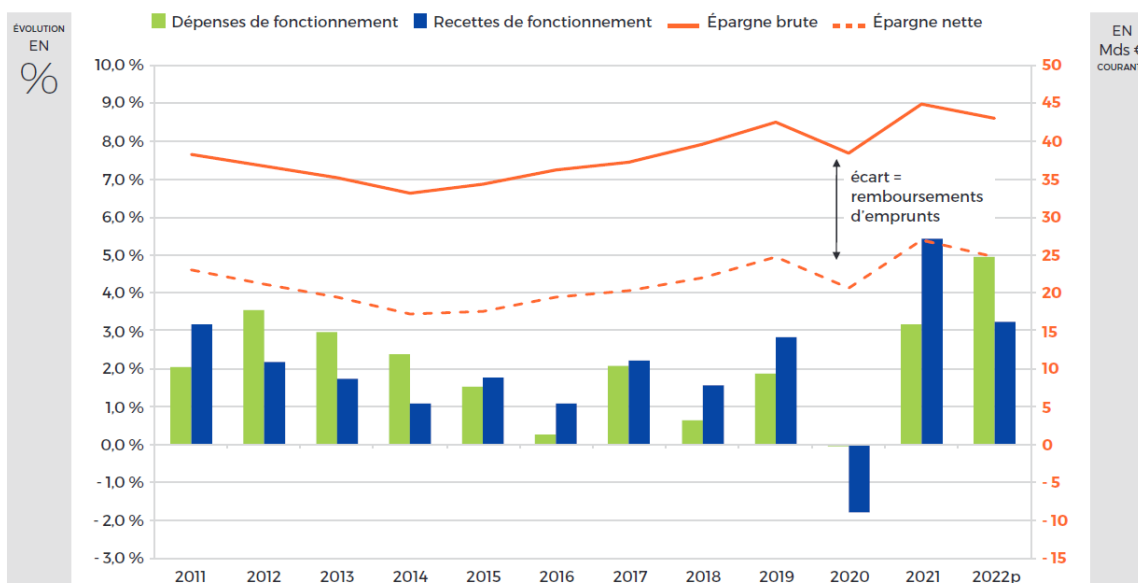
II. Au niveau local l'inflation et la crise énergétique impactent les niveaux d'épargne.

Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,2 %). En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales.

Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat. La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 %.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 milliards d'euros, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % des investissements (hors dette).

Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur.

D. Les principales mesures de la loi de finances 2023.

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €. Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

I. Des mesures de lutte contre l'inflation.

1. L'instauration du filet de sécurité.

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022

- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

2. Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique.

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la Loi de finances met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

	2022	2023
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêts parus au Journal officiel du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – « fin 2023 » Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.	
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022
		1 Md€ d'aide aux collectivités
Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l' <i>amortisseur</i> pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le Décret afférent.		

Amortisseur électricité :

Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul :

Soit **Y** le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et **X** le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X-180)*50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

Source : [Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires](#)
[Ministère de la Transition énergétique, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#), pris en application de l'article 181 de la [loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023](#)



II. Des mesures concernant les dotations et la péréquation.

1. Hausse de la DGF pour la 1^{ère} fois depuis 13 ans

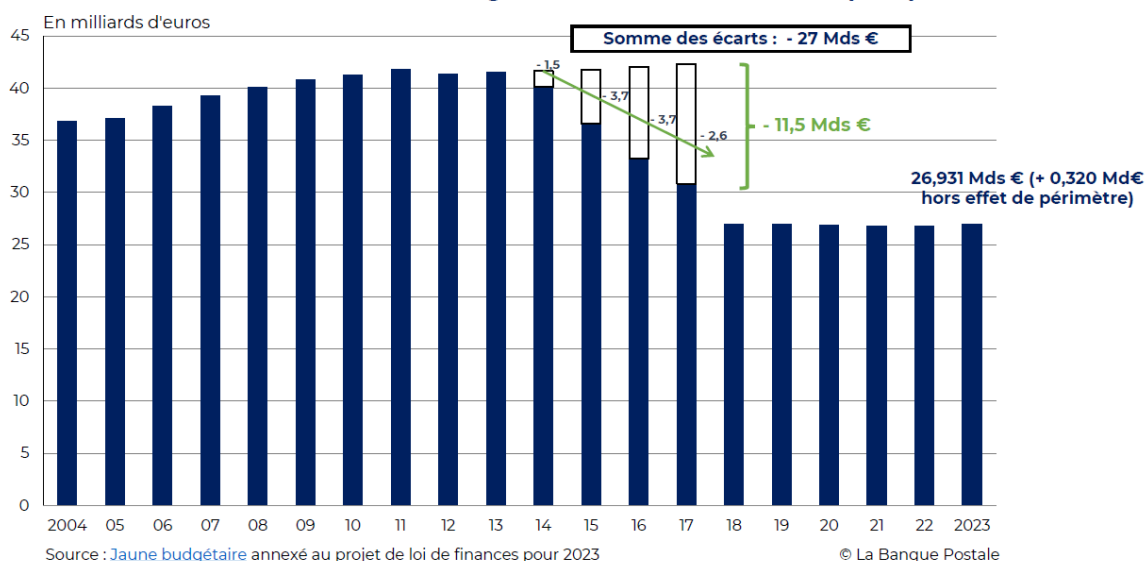
La loi de finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros.

Ce niveau intègre plusieurs mouvements contraires :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. article 195) ;
- une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;
- une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département de Maine-et-Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2023 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (Ariège en 2023).

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



2. Hausse des composantes perpétuatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

L'article 195 prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes perpétuatrices de la DGF du bloc communal.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65% (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

3. Augmentation de la « dotation élu local ».

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) dite « dotation élu local » vise à compenser aux collectivités les charges liées à l'exercice des mandats locaux. À ce titre il a été décidé d'intégrer dans cette dotation :

- la compensation du remboursement par les communes de moins de 3 500 habitants, des frais de garde d'enfant engagés par les élus pour participer aux conseils municipaux, pour un montant de 4,5 millions d'euros ;
- la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle des élus, pour un montant de 3 millions d'euros.

Ces compensations étaient auparavant versées sous forme de dotations budgétaires ; elles deviennent, du fait de leur intégration dans la DPEL, des prélèvements sur recettes. Ces montants seront attribués aux communes de moins de 3 500 habitants en fonction de leur population, selon un barème fixé par décret.

4. Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers.

La Loi de finances pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

III. Les principales mesures liées à la fiscalité.

1. Suppression de la CVAE par une fraction de TVA.

La loi de finances prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

Elle prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023).

2. Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

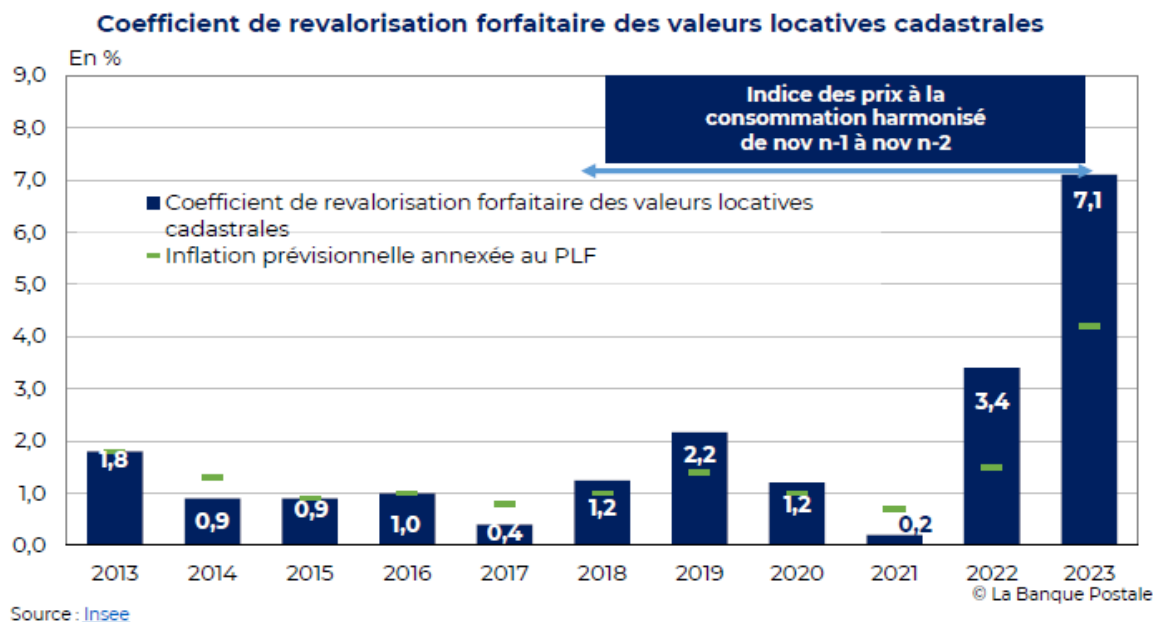
Initialement échelonnée entre 2023 et 2026, la mise à jour des valeurs locatives, calculées aujourd'hui sur les valeurs du marché de 1970, est décalée de deux ans.

3. Revalorisation des bases de valeurs locatives servant au calcul des montants de taxes foncières.

Cette revalorisation est calculée Sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre nov (n-1) et nov (n-2).

La loi de finances 2023 ne modifie pas cette disposition.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2023 sera donc de + 7,1 % qui viendront s'appliquer à la base de valeur locative des propriétaires.



Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2022	2023 (suppression de la THRP pour le contribuable)
Bases des communes		
Politique d'abattement et d'exonération	<ul style="list-style-type: none"> TFPB : Délib. possible TH : Gel abattement 	<ul style="list-style-type: none"> TFPB : Délib. possible TH : Pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> TFPB : 3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1) TH : Gel THRP 3,4% THRS 	<ul style="list-style-type: none"> TFPB : 7,1% (évol. IPCH nov n/nov n-1) TH : 7,1% (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
Taux des communes		
TFPB	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Variation possible THRS/THLV

IV. Les principales mesures liées à l'investissement local.

1. Création d'un fonds vert.

La loi de finances 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

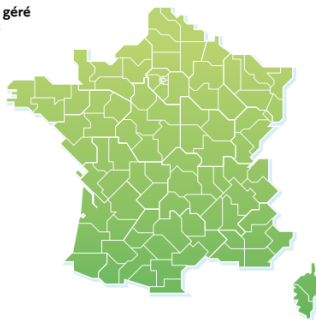
Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...),
- Leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels)
- L'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).



2 milliards d'euros pour soutenir vos projets verts

Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets
Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



UN DISPOSITIF EN LIGNE

La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



UN LANCEMENT DÈS JANVIER 2023

Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Renouvellement de l'éclairage public
- ...

Adaptation des territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes
- ...

Amélioration du cadre de vie

- Appui à la mise en place des ZFE-m
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- Soutien au développement du covoiturage
- ...

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

2. Stagnation des montants des subventions DETR et DSIL.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,7 milliards dans la LFI 2023 montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (906 millions)
- Dotation de soutien à l'investissement local (792 millions contre 823 millions en 2022).

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

V. Certification des comptes des collectivités.

L'expérimentation de la certification des comptes devait porter sur les exercices 2020, 2021, 2022. Il est proposé aux collectivités expérimentatrices de la prolonger sur 2023, dans l'attente de la remise du rapport du Gouvernement au Parlement et des conclusions définitives de ce dernier.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques a proposé à la commune d'expérimenter en 2023 la certification des comptes.

La Commune changera également de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 et passera du plan comptable M14 au plan comptable M57 dans le cadre de la généralisation du référentiel budgétaire et comptable.

A cet effet des travaux préparatoires à ce changement vont se dérouler tout au long de l'année 2023.

E. Les finances communales – L'année 2022.

I. L'exécution de l'année 2022.

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'une projection du compte administratif prévisionnel de la commune et doivent être considérés en tant que tels.

Ce compte administratif prévisionnel 2022 reprend l'exécution des dépenses et des recettes de la Commune intégrant une nette reprise de l'activité sur le territoire et des services suite à la crise sanitaire que nous traversons encore.

Les dépenses d'investissement reflètent une reprise prudente du rythme d'investissement de la Commune conformément aux orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement présentées en 2022.

Après avoir traversée une crise sanitaire sans précédent, l'année 2022 s'est inscrite dans un contexte économique difficile et incertain. Une gestion rigoureuse et prudente a été mise en place au quotidien.

Ainsi, au terme de l'année 2022, la balance générale du compte administratif devrait faire apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 963 660,05 €
- Un excédent de la section d'investissement de 495 095,51 €

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture 2022 serait de 3 215 188,94 €.

Avec la prise en compte des restes à réaliser (dépenses et recettes engagées mais non soldées au 31 décembre), le résultat cumulé serait de 2 763 779,12 €.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 452 157,95 €	11 415 818,00 €	963 660,05 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 530 546,17 €	3 025 641,68 €	495 095,51 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 068 704,74 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		687 728,64 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		2 032 364,79 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		1 182 824,15 €	
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	1 292 638,88 €	841 229,06 €	
	TOTAL RAR 2020	1 292 638,88 €	841 229,06 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 452 157,95 €	12 484 522,74 €	2 032 364,79 €
	SECTION INVESTISSEMENT	3 823 185,05 €	4 554 599,38 €	731 414,33 €
	TOTAL CUMULE	14 275 343,00 €	17 039 122,12 €	2 763 779,12 €

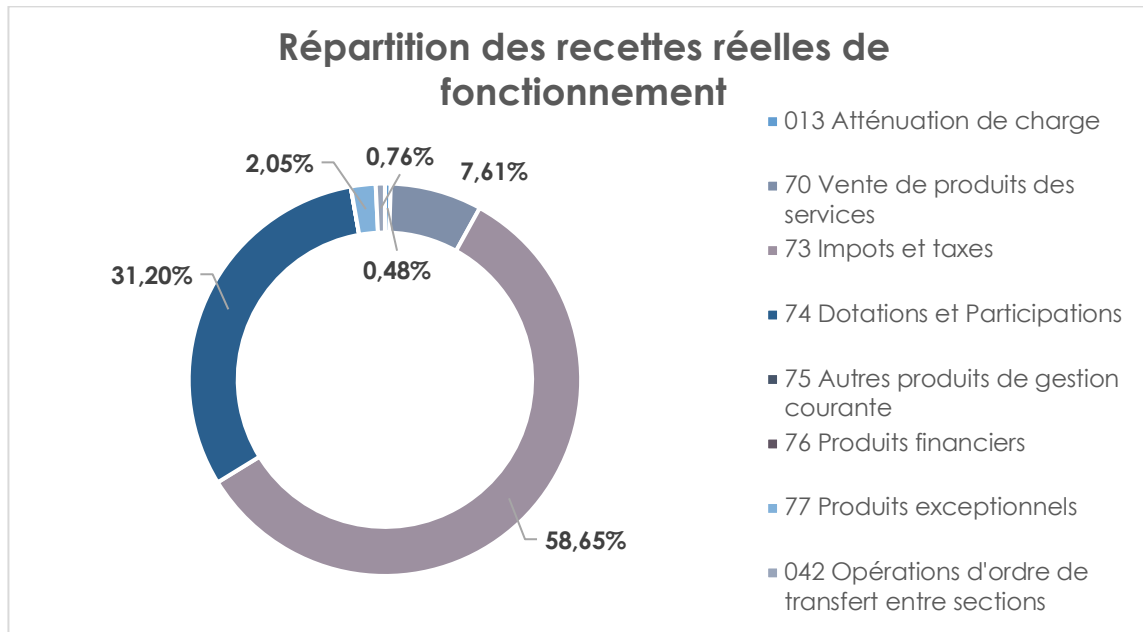
II. Les produits de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 11 329 385,45 € soit une hausse de 2,49 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique en partie par un fonctionnement normal des activités des services et par l'augmentation des recettes fiscales dues d'une part à la revalorisation des bases de valeurs locatives (+3,4 %) et au dynamisme démographique du territoire. Différentes recettes exceptionnelles liées à des cessions d'immobilisations et à des jugements de contentieux sont venues compléter les recettes de fonctionnement.

	Libellé	BP+DM 2022	Réalisé 2022
ROO2	Résultat d'exploitation reporté	1 068 704,74 €	
013	Atténuation de charge	100 000,00 €	56 659,87 €
70	Vente de produits des services	704 000,00 €	862 344,72 €
73	Impôts et taxes	6 337 299,00 €	6 643 125,99 €
74	Dotations et Participations	3 451 450,00 €	3 534 507,72 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	37,30 €
76	Produits financiers	50,00 €	4,69 €
77	Produits exceptionnels	63 845,00 €	232 705,16 €
	TOTAL recettes réelles de fonctionnement	11 725 448,74 €	11 329 385,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €	86 432,55 €
	TOTAL GENERAL	11 890 448,74 €	11 415 818,00 €

Le **chapitre 013**, qui correspond aux versements des indemnités journalières par la sécurité sociale ou notre organisme d'assurance du personnel, affiche une baisse de 40,69 %.

Cette baisse s'explique par la diminution de l'absentéisme et les conditions de remboursement de notre assurance de personnel.



Le chapitre 70 intègre les ventes des produits des services. L'exécution de l'année 2022 intègre une année pleine de fonctionnement des services. Se répercute sur le dernier trimestre l'augmentation de la tarification des services périscolaires et de restaurations scolaires. Il est à souligner un bon niveau de recettes de la régie piscine reflétant une bonne fréquentation de cet équipement tout au long de l'année.

RECETTES	2021	2022	VARIATION
Redevance d'occupation du domaine public	40 903,00 €	9 249,93 €	-77,39%
Culture	7 172,00 €	11 978,00 €	67,01%
Accueil de loisirs adolescents	76,00 €	297,00 €	290,79%
Piscine	4 892,00 €	20 236,50 €	313,67%
Prestations périscolaires et de restauration scolaire	484 097,00 €	670 368,15 €	38,48%
locations de salle	2 510,00 €	7 690,00 €	206,37%
concessions cimetières	7 550,00 €	13 200,00 €	74,83%
TOTAL	547 200,00 €	733 019,58 €	33,96%

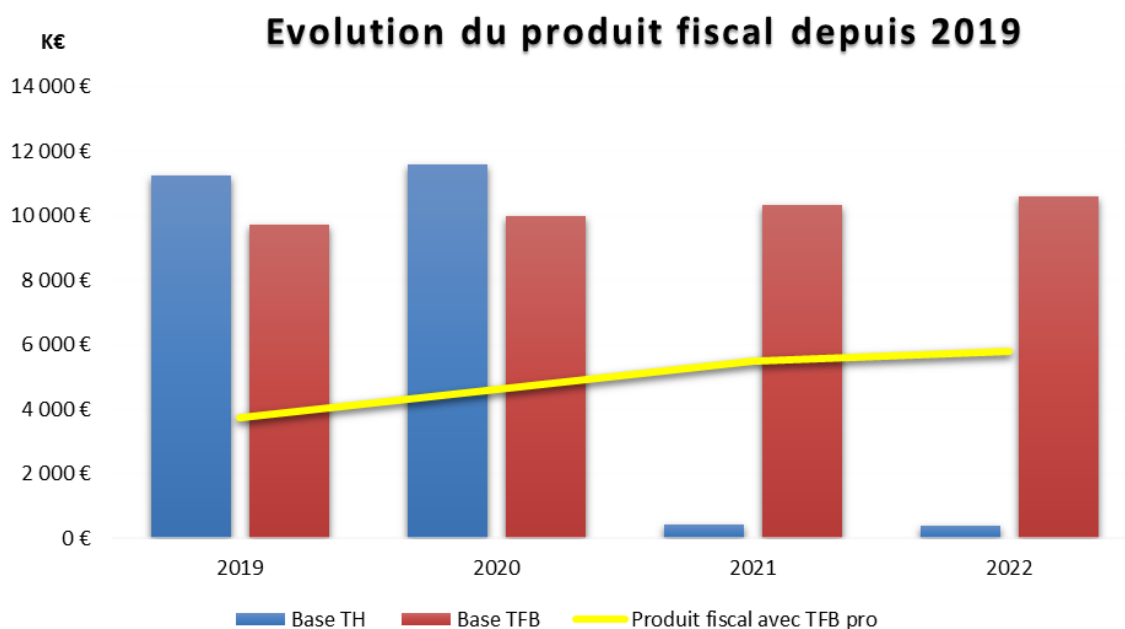
Ce chapitre intègre également la refacturation des frais de gestion (personnel) du service d'assainissement (44 948 €) ainsi que la refacturation à la Communauté de Commune des frais de mises à disposition du personnel et de locaux (74 328 €).

Le chapitre 73 regroupe les recettes liées à la fiscalité locale. L'année bénéficie de la revalorisation des bases de valeurs locatives à hauteur de +3.4 % définie dans la loi de finances. Ce chapitre bénéficie en 2022 du dynamisme démographique du territoire qui se répercute sur les recettes fiscales mais également sur les recettes liées aux droits de mutations qui atteignent un niveau élevé en 2022.

	TAXE HABITATION		TAXE FONCIERE BATI		TAXE FONCIERE NON BATIE		TOTAL		EVOLUTION 2021/2022
	2021	2022	2021	2021	2021	2022	2021	2022	
BASES VALEURS LOCATIVES	432 459	412 468	9 284 648	9 512 621	81 324	81 392			
évolution		-4,62%		2,46%		0,08%			
TAUX 2022	11,76%	11,76%	61,53%	61,53%	120,74%	120,74%			
PRODUITS (lissage compris)	50 857 €	48 506 €	5 699 264 €	5 842 304 €	98 191 €	98 273 €	5 848 312 €	5 989 083 €	2,41%
EFFET COEFFICIENT CORRECTEUR			1 513 363 €	1 555 510 €					
PRODUIT	50 857 €	48 506 €	4 185 901 €	4 286 794 €	98 191 €	98 273 €	4 334 949 €	4 433 573 €	2,28%
évolution		-4,62%		2,41%		0,08%			

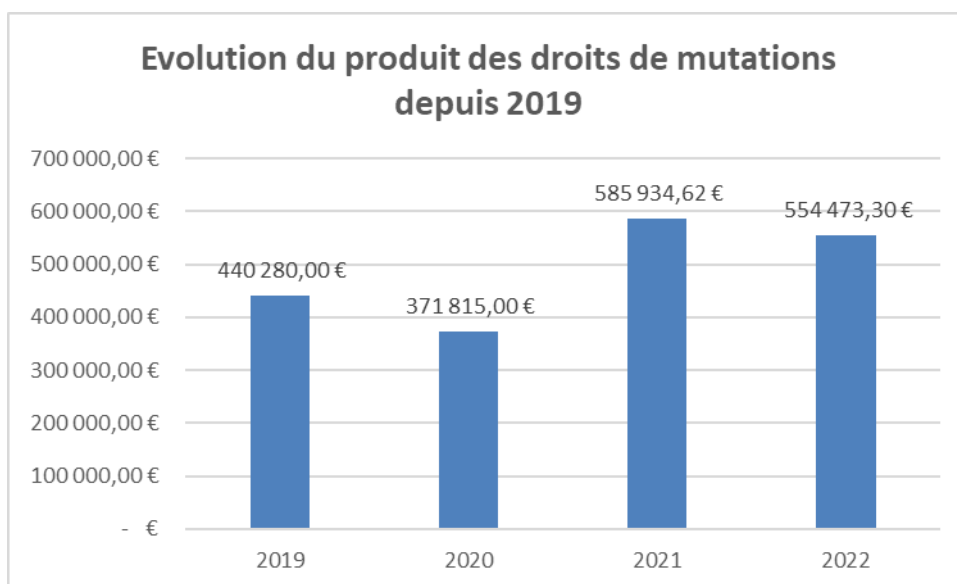
Le produit issu de la fiscalité locale représente 4 433 573 €, hors compensation de perte de Taxe foncière sur les locaux professionnels (693 520 €, comptabilisé au chapitre 74).

En prenant en compte cette compensation, le produit fiscal augmente de 2,05 % par rapport à 2021 ce qui représente 103 200 € de recettes supplémentaires.



Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2021 s'élève à 152 199 €, en hausse de 2 390 €.

Les droits de mutations, recettes volatiles, sont toujours élevés et s'élèvent à 554 473 €.

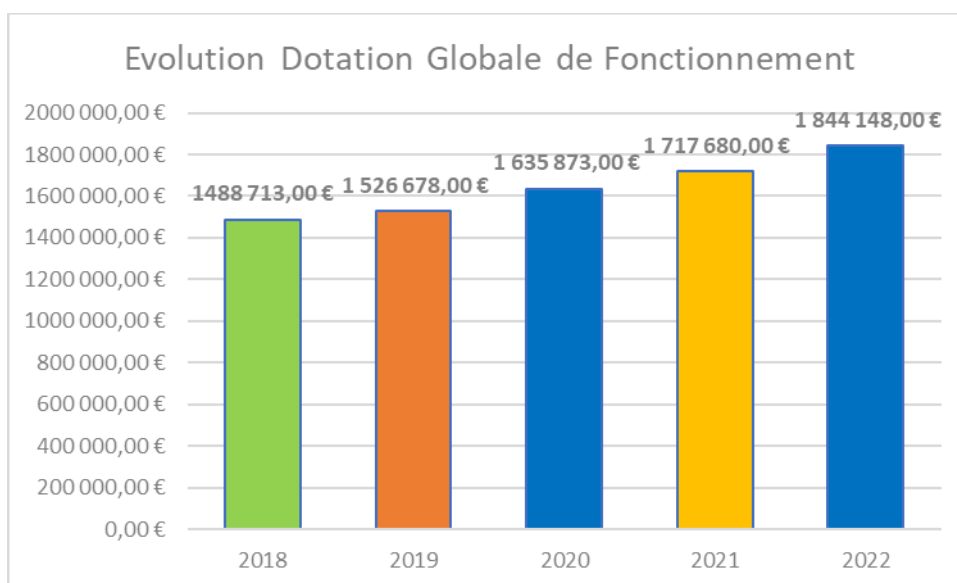


L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes demeure stable à 1 233 698 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité représente 235 118 €, en hausse par rapport à 2021 (+8,06 %).

Le chapitre 74 regroupant les recettes versées par l'Etat et les autres partenaires territoriaux s'élève à 3 534 507,72 € (+ 4,59 %).

La dotation globale de fonctionnement est en hausse de 7,36 % (+ 126 468 €) par rapport à 2021.



Le fonds de concours en section de fonctionnement de la part de la Communauté de Communes Tarn Agout représente 398 550 €, somme identique à celle de 2021.

Les participations de la CAF s'élèvent à 495 250 €, en légère baisse par rapport à 2021, répercutant la baisse du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles et fréquentant les ALAE.

Le chapitre 74 intègre la compensation pour perte de taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux locaux professionnels à hauteur de 693 520 €.

La dotation pour la gestion des titres sécurisés est de 18 630 €, intégrant le déploiement d'un deuxième poste de travail sur le deuxième semestre.

Ce chapitre perçoit également la participation de l'Etat au financement du poste de chef de projet petites villes de demain à hauteur de 45 000,00 €.

Le chapitre 75 intègre une redevance sur l'énergie hydraulique.

Le chapitre 76 retrace la perception de 4,69 € de produits d'immobilisations financières.

Le chapitre 77 répertorie les produits exceptionnels perçus par la Commune. Ils s'élèvent pour 2022 à 232 705 € correspondant notamment à :

- la cession d'immobilisations pour 39 370 €
- des remboursements d'assurances : 73 872 €
- le remboursement d'un double prélèvement de la part d'EDF : 69 122 €
- des produits issus de jugement de contentieux : 43 954 €.

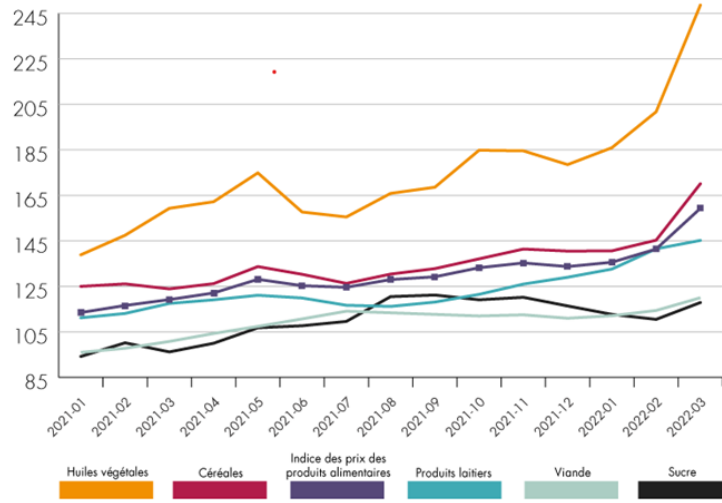
III. Les charges de fonctionnement.

Les charges réelles de fonctionnement intégrant les intérêts de la dette atteignent 9 691 792 € en 2022, en augmentation de 9,29 % par rapport à 2021.

Cette hausse importante s'explique par le contexte économique traversé avec notamment une inflation des prix, une hausse importante du tarif des énergies et la répercussion des différentes mesures de lutte contre l'inflation prises par le gouvernement et impactant nos dépenses de personnel.

INDICE FAO DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

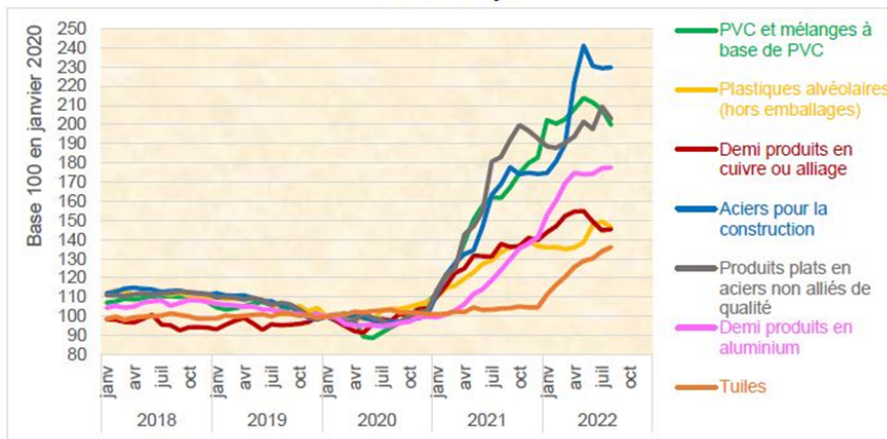
BASE 100 : MOYENNE 2014-2016



Source : lafinancepourtous.com d'après FAO



Graphique 1 – Indices de prix de production industrielle de quelques matériaux pour le marché français

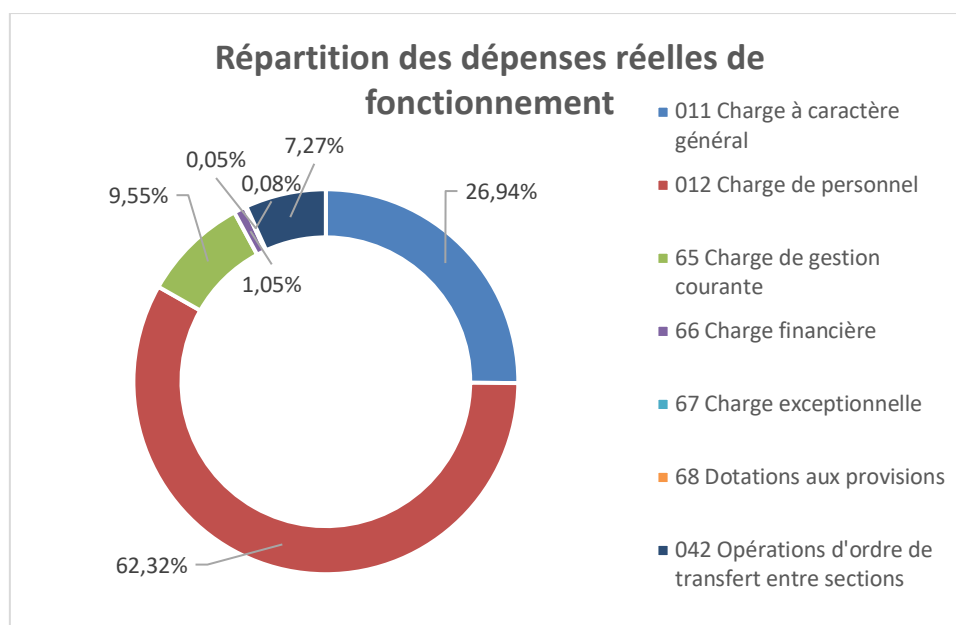


Source : calculs FFB d'après Insee.

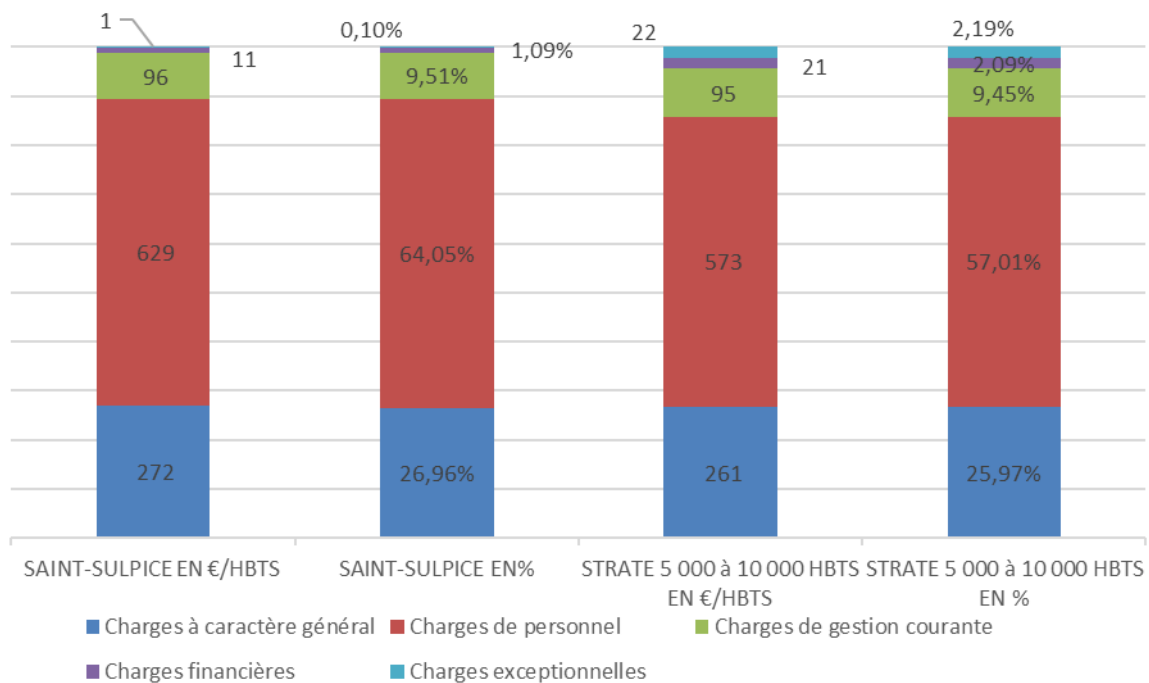
Charges supplémentaires supportées en 2022 en section de fonctionnement

Dépenses supplémentaires	Répercussions 2022
Revalorisation catégorie C	87 000 €
Augmentation du point d'indice (+3,5 %)	80 000 €
Revalorisation catégorie B	420 €
Augmentation coût de l'énergie	300 000 €
Inflation 5,8 %	68 500 €
Hausse prix repas restauration scolaire	8 000 €
TOTAL	543 920 €

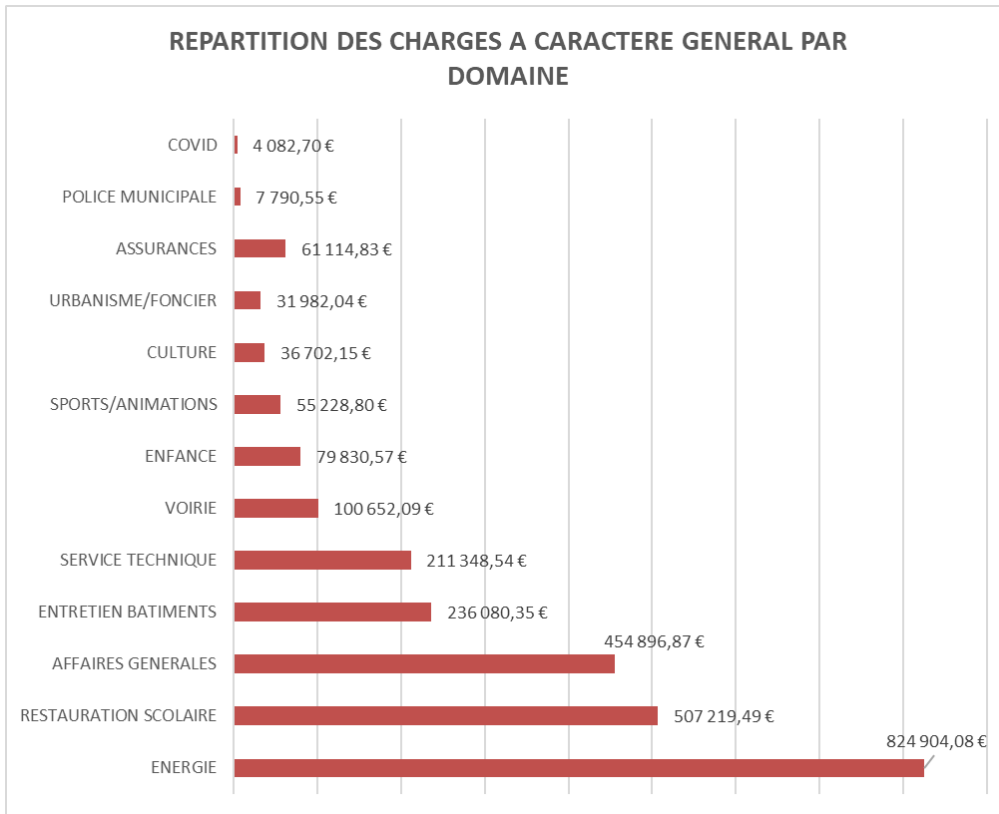
	Libellé	BP 2022+DM	Réalisé 2022
011	Charge à caractère général	2 705 700,00 €	2 611 250,94 €
012	Charge de personnel	6 150 000,00 €	6 040 217,71 €
014	Atténuation de produits	5 000,00 €	0,00 €
65	Charge de gestion courante	971 450,00 €	925 837,85 €
66	Charge financière	103 500,00 €	102 182,40 €
67	Charge exceptionnelle	35 264,00 €	7 993,65 €
68	Dotations aux provisions	4 736,00 €	4 735,15 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	- €
023	virement à la section d'investissement	958 953,74 €	- €
TOTAL charges réelles de fonctionnement		11 084 603,74 €	9 692 217,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	805 845,00 €	759 940,25 €
TOTAL GENERAL		11 890 448,74 €	10 452 157,95 €



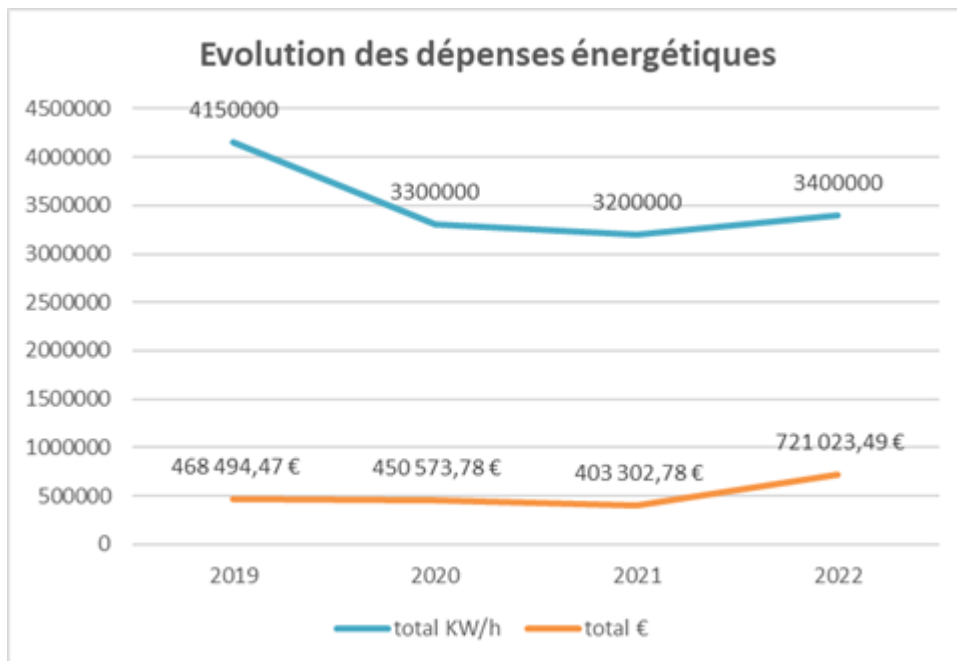
Ventilation des dépenses de fonctionnement en €/hbts et en %

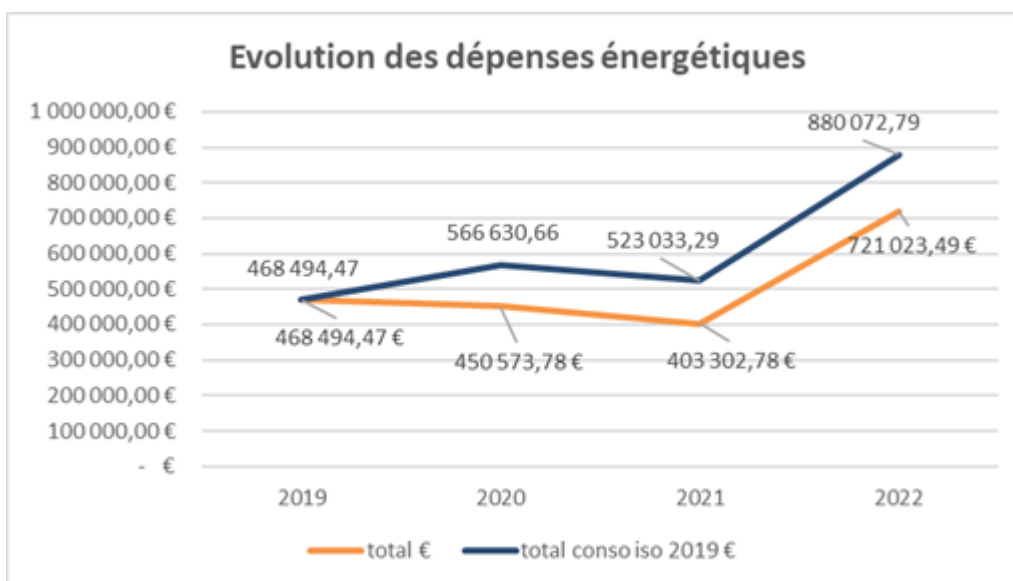


Le chapitre 011, charges à caractère général, regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services. Il affiche une progression de 23,33 % par rapport à 2021.

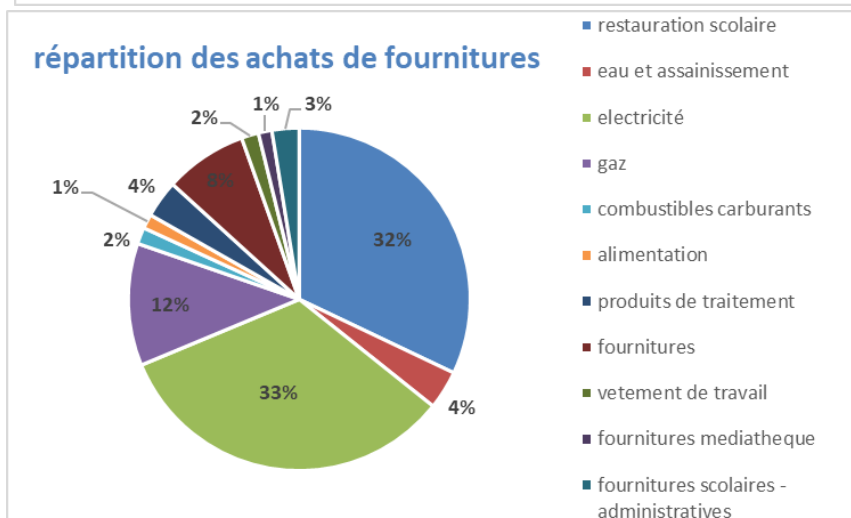
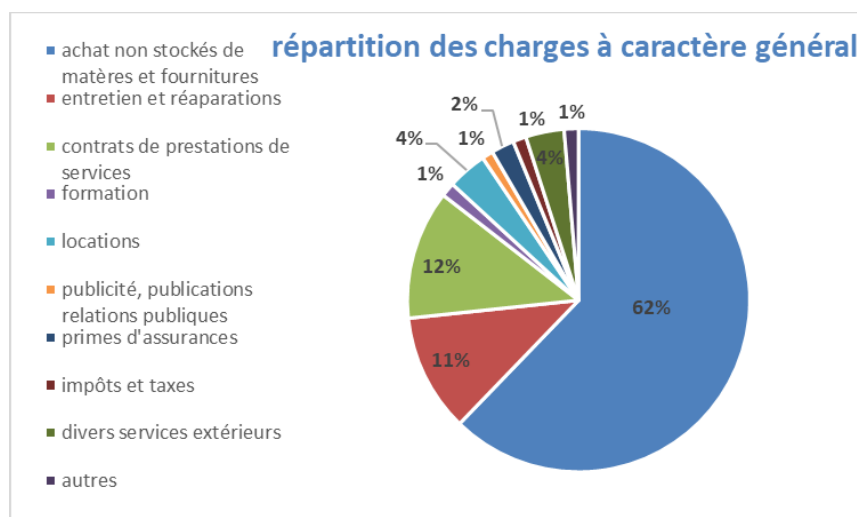


Les dépenses sont en forte hausse par rapport à 2021, notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques, et ce malgré la mise en place de système de régulation et d'un plan de sobriété énergétique permettant tout de même une diminution importante de la consommation en Kw/h par rapport à 2019.





Sur la base d'une consommation identique à celle de 2019, l'économie réalisée est de 160 000 €.



Les dépenses énergétiques représentent désormais près de 32 % de nos charges à caractère général.

L'augmentation des tarifs des produits alimentaires se répercute sur le prix d'achat des repas auprès de notre prestataire de restauration scolaire.

Le chapitre 012, charges de personnel, affiche une hausse de +4,6 % par rapport à 2021, à 6 040 000 €. Cette hausse s'explique notamment par :

- L'intégration des réformes de lutte contre l'inflation prises en cours d'année, hausse du point d'indice de +3,5%, réformes grilles catégorie C et B.
- Le recrutement d'agents sur le dernier trimestre 2022 venant combler certains manques dans l'organigramme de la collectivité.

Toutefois, les difficultés rencontrées dans le recrutement de personnel ont permis de contenir l'augmentation la masse salariale. Cependant, les absences non remplacées ont affecté certains services, pouvant entraîner des difficultés dans l'exercice des missions et mettant sous tension les agents en poste.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est en hausse de +8,32 % par rapport à 2021 à 925 837,85 €

Les dépenses du chapitre 65 se résument comme suit :

- Indemnité des élus : 101 550 €
- Créances admises en non-valeur ou éteintes : 4 175 €
- Participations organismes extérieurs, 810 916 €, dont :
 - OGEC : 71 645 €
 - FEDERTEP : 57 440 €
 - SDET : 53 890 €
- Participation CCAS : 183 500 €
- Subvention équilibre Transport Urbain : 187 000 €
- Subvention aux associations : 257 441 €

Le chapitre 66, charges financières, présente le remboursement des intérêts des annuités des emprunts de la commune. Pour l'année 2022, l'annuité s'élève à 102 182,40 €.

Le chapitre 67 intègre des charges exceptionnelles supportées par la commune, comme des prises en charge de remboursement de sinistres. Le montant de ce chapitre pour 2022 est de 7 993,65 €.

Le chapitre 68, correspondant à des dotations aux provisions, représente un montant de 4 735,15 € faisant référence à des créances non recouvrées à la fin de l'exercice 2022.

IV. Les dépenses d'investissement.

L'année 2022 correspond à la poursuite du Plan Pluriannuel d'investissement envisagé sur la période 2020-2026 et présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Les principales réalisations de l'année 2022 ont concerné :

- La poursuite des études concernant les travaux de réfection de voiries Rue du Capitaine Beaumont et Route de Lavaur avec la réalisation des travaux de renforcement du réseau DECI réalisé par le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Montagne noire.
- La réalisation de travaux d'aménagement du complexe sportif de Moletrincade (clôtures, cheminement, arrosage intégré, espaces verts...).
- La poursuite de déploiement d'outils de gestion énergétique et de mesures de températures et de CO2 dans les bâtiments publics.
- La réalisation de travaux de remise en peinture et d'aménagements des bureaux de l'Hôtel de ville.
- La séparation des compteurs électricité et gaz de la piscine et de l'hôtel de ville.
- La réalisation de différentes opérations de reprises de voiries : Impasse Lagazanne, Chemin de Montamats, chemin des Pescayres, Impasse des Pescayres, Chemin de Marquefave, chemin des Soumiayres, Rue Dumont d'Urville, Côte d'En Fargou.
- L'aménagement de la rue de la Loubatière.
- Le remplacement de différents candélabres endommagés.
- La finalisation des travaux de remplacement du système de chauffage de l'école Marcel Pagnol.
- La réalisation d'installation de système de vidéoprotection aux abords des écoles et de la gare, de la salle Lobit et Braconnier.
- La réalisation de travaux dans les écoles (mur enceinte, clôtures, reprise d'humidité, zinguerie, remplacement de menuiseries...).
- L'acquisition de fours (adaptés aux bacs inox) et de tables de tri sélectif dans les restaurants scolaires.
- La poursuite de la transformation numérique des services : acquisitions de TBI, logiciel de gestion dématérialisé du courrier, portail famille, acquisition de matériel ...
- La réalisation d'un règlement local de publicité.
- La poursuite des études concernant la requalification de la salle Polyespace et l'organisation d'un concours d'architectes.
- L'actualisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements.
- La poursuite des études relatives à l'OAP la Boriasse,
- Le lancement des études relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du service technique et de l'espace Milhes.
- La réalisation d'une étude sur la mise en œuvre d'une politique culturelle.

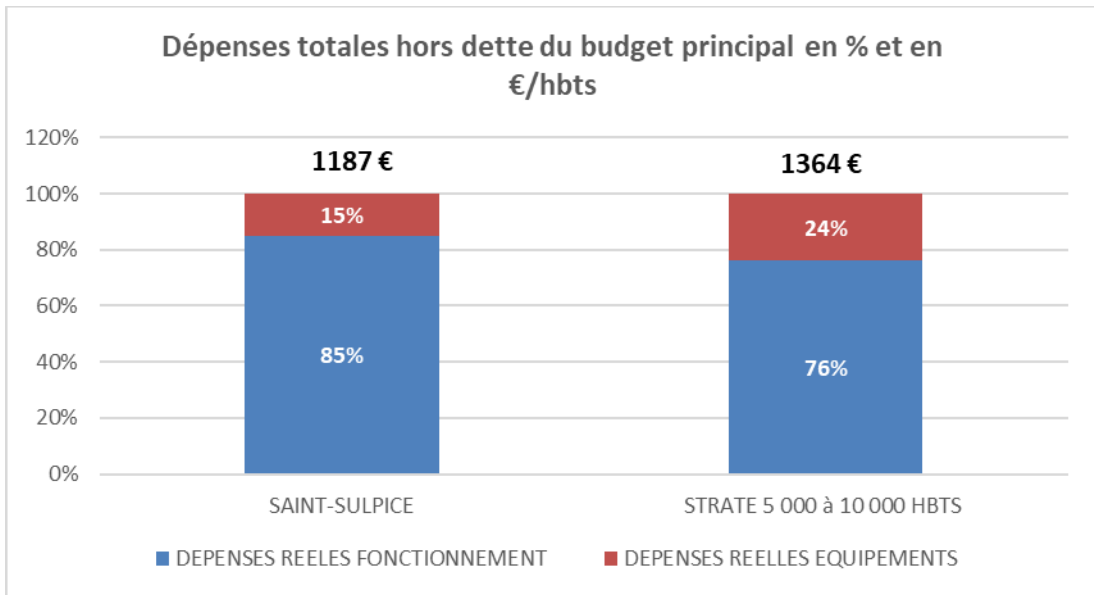
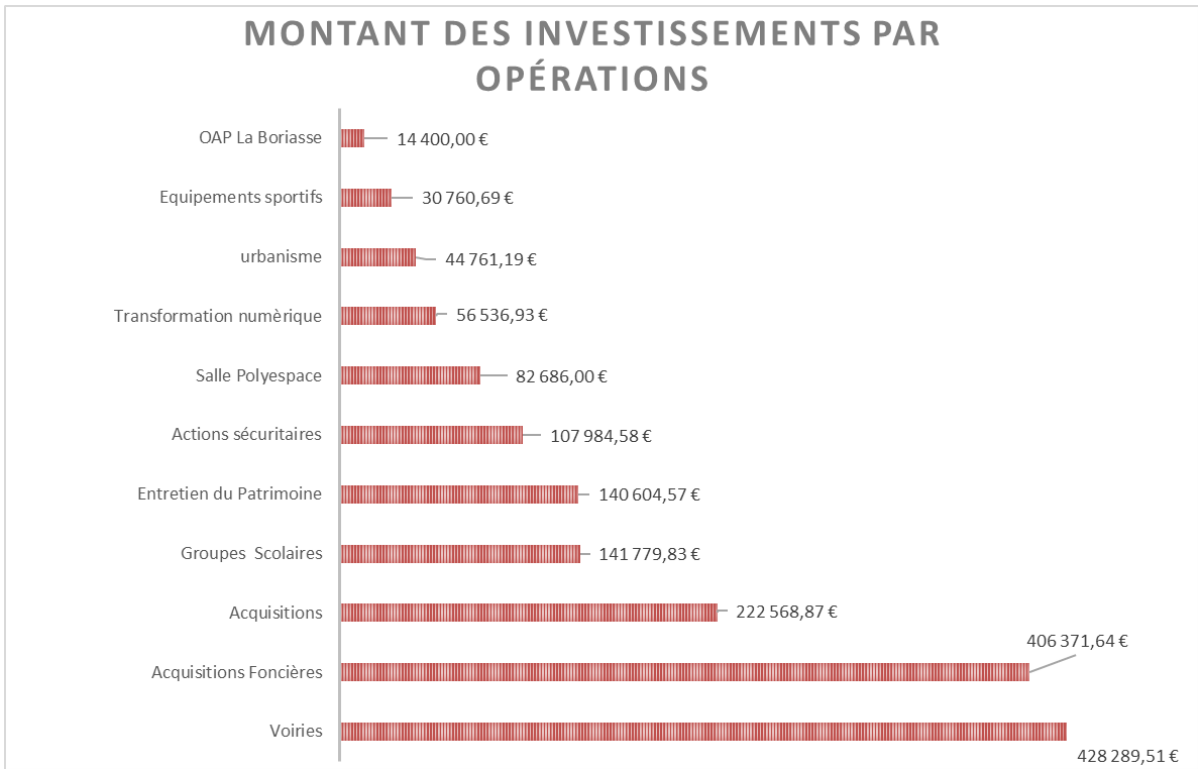
- La réalisation d'acquisitions foncières avec notamment celle d'un terrain relatif à l'OAP La Boriasse.
- Le renouvellement d'outillage technique, d'équipements sportifs, pédagogiques, de mobilier....

Ainsi, la commune a réalisé 1 714 000 € de dépenses d'équipement en 2022. 1 292 000 € ont été engagés en plus de ce montant mais n'ont pu être finalisés sur l'exercice comptable et apparaîtront en restes à réaliser pour l'année 2023.

Le remboursement du capital de la dette a représenté un remboursement de 681 000 € en 2022.

La Commune a également adhéré à l'association ECOT 81 pour 50 €, dans le cadre de la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Louisa Paulin.

	Libellé	BP 2022	Engagé au 31 décembre	Réalisé 2022
001	Solde d'exécution reporté	- €		- €
10	Dotations fonds divers et réserves			
13	Subvention investissement	- €		- €
16	Emprunt et dettes assimilés	684 500,00 €		681 102,83 €
20	Immobilisations incorporelles	223 732,98 €	27 731,40 €	35 942,78 €
204	subvention d'équipements versées	25 000,00 €	12 015,68 €	5 151,84 €
21	Immobilisations corporelles	2 606 922,06 €	375 547,27 €	1 477 833,14 €
23	Immobilisations en cours	1 264 010,00 €	877 244,63 €	195 114,00 €
26	participations et créances rattachées	50,00 €		50,00 €
27	Autres immobilisations financières	99 950,00 €		- €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €		86 432,55 €
041	Opérations patrimoniales	108 030,00 €		48 919,03 €
TOTAL GENERAL		5 377 195,04 €	1 292 538,98 €	2 530 546,17 €



Hors dette, les dépenses d'équipements ont représenté en 2022 15 % des dépenses totales du budget principal soit une proportion en dessous de la répartition constatée en 2021 sur les communes de même strate. Cela s'explique notamment par le retard pris dans la réalisation des études de l'opération Rue du capitaine Beaumont en raison de la dépendance aux études et travaux à la charge de nos opérateurs de réseaux.

V. Le financement des investissements.

Concernant les recettes d'investissements, la Commune a perçu 400 500 € de subventions, 475 000 € de FCTVA.

Aucun emprunt supplémentaire n'a été mobilisé. Ce sont donc les fonds propres de la commune qui financent pour une grande partie les investissements.

La taxe d'aménagement a apporté 300 000 € de recettes, conformément aux prévisions.

La dotation aux amortissements en provenance de la section de fonctionnement s'élève à 705 000 €.

Les subventions notifiées mais non perçues à la fin de l'exercice 2022 s'élèvent à un montant de 841 200 € qui seront inscrites en restes à réaliser sur les recettes d'investissement de l'exercice 2023.

	Libellé	BP 2022	Engagé au 31 décembre	Réalisé 2022
ROO1	Solde d'exécution reporté	687 728,64 €	- €	- €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 625 000,00 €		1 776 510,45 €
13	Subventions investissement	1 200 482,66 €	841 229,06 €	400 464,02 €
21	Immobilisations corporelles	- €		20 645,58 €
021	Virement de la section d'exploitation	958 953,74 €	- €	- €
024	Produits de cession immobilisation	- 8 845,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	805 845,00 €		759 940,25 €
041	Opérations patrimoniales	108 030,00 €	- €	48 919,03 €
	TOTAL GENERAL	5 377 195,04 €	841 229,06 €	3 006 479,33 €

Libellé des chapitres	2022	
	€	%
Dépenses d'équipements	1 714 041,76 €	71,56%
Remboursement du capital de l'emprunt	681 102,83 €	28,44%
Total dépenses réelles d'investissement	2 395 144,59 €	100,00%
Affectation du résultat 2021	1 000 000,00 €	34,66%
FCTVA	476 926,40 €	16,53%
Taxe d'aménagement	299 584,05 €	10,38%
Subventions	400 464,02 €	13,88%
quitus Themelia	20 464,58 €	0,71%
Excédent d'investissement reporté	687 728,64 €	23,84%
Total recettes réelles d'investissement	2 885 167,69 €	100,00%

F. Analyse financière rétrospective des budgets de la commune (2019-2021).

L'analyse financière permet d'apprécier l'équilibre financier d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts).

Le solde obtenu ou épargne nette est alors utilisé pour autofinancer les nouvelles dépenses d'équipements programmées.

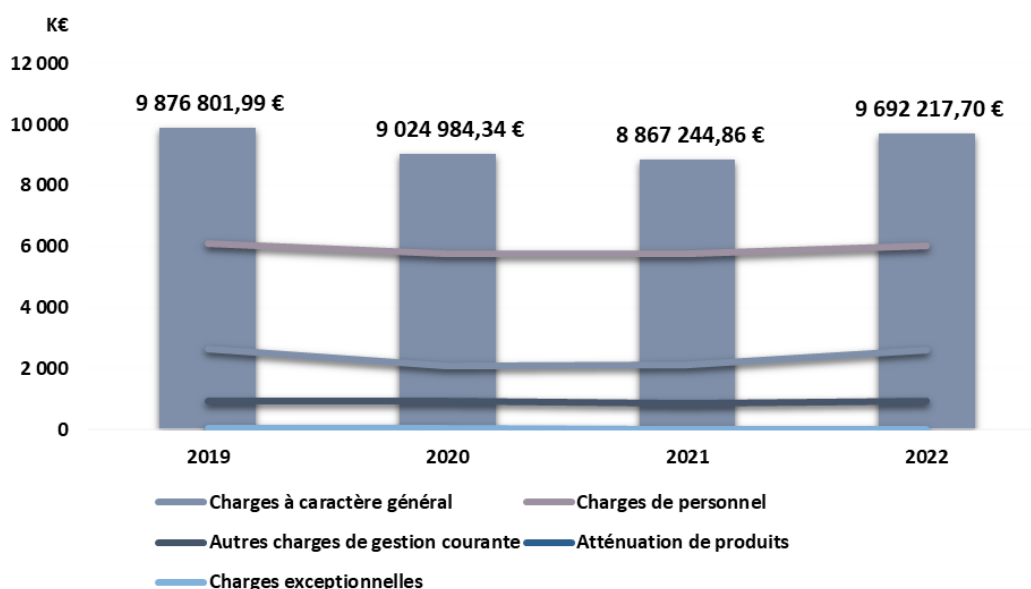
L'épargne nette se calcule déduction faite de la couverture des travaux en régie.

À défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement composées du FCTVA, des produits de cessions, avec une limite d'utilisation de 50 %.

Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

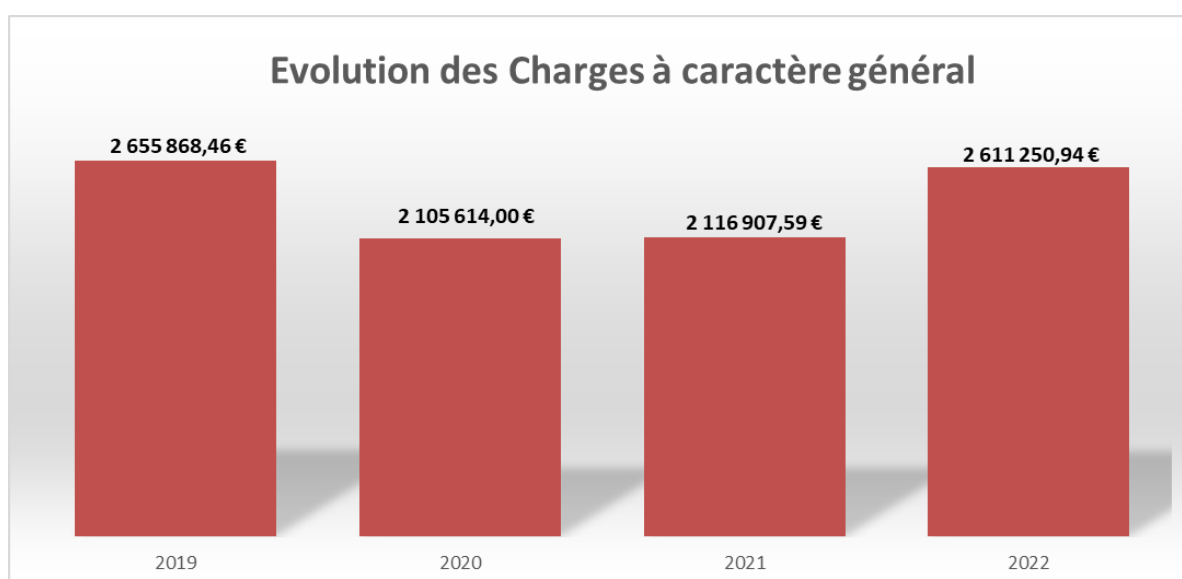
I. Les charges de fonctionnement.

Évolution rétrospective des charges de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement subissent une forte hausse sur l'année 2022. Le contexte économique actuel, fort d'une inflation élevée et de prix de l'énergie en très forte hausse, impacte directement les charges à caractère général.

II. Les charges à caractère général.



Les charges à caractère général sont en hausse de 23,35 % par rapport à 2021, reflétant les répercussions du contexte économique, dans un cadre volontaire de maintien des services publics proposés.

L'effort des services dans la gestion des budgets et le plan de sobriété énergétique mis en place permettent tout de même de contenir quelques peu cette force hausse.

Ce chapitre se rapproche du pic connu en 2019.

III. Les charges de personnel.

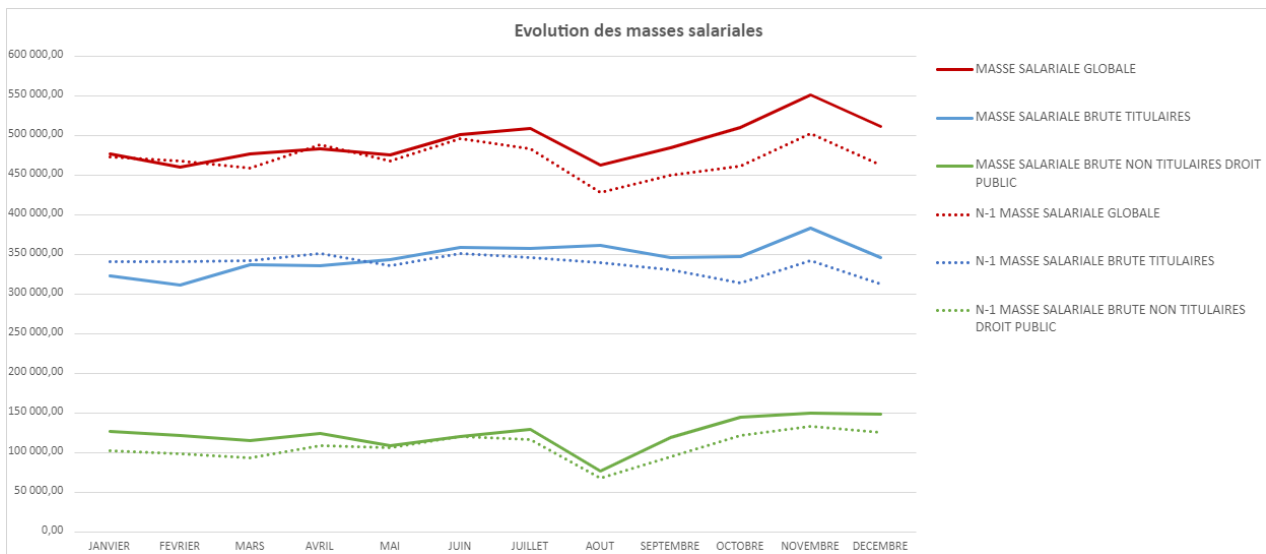
Les charges de personnel représentent 62,32 % des dépenses réelles de fonctionnement. Après une réduction notable entre 2019 et 2020 puis une stabilisation de la masse salariale entre 2020 et 2021 ce chapitre augmente fortement en 2022 (+4,60%).

L'augmentation structurelle de la masse salariale (évolution de carrières, reclassement, revalorisation des échelles indiciaires, évolution des taux de cotisation...) est abondée par les revalorisations indiciaires de 2022.

Le solde de mouvement d'effectif est légèrement positif pour l'année 2022 (173 agents sur poste pérenne ou renfort au 31/12/2022 contre 167 au 31/12/2021 soit +3,59%) ;

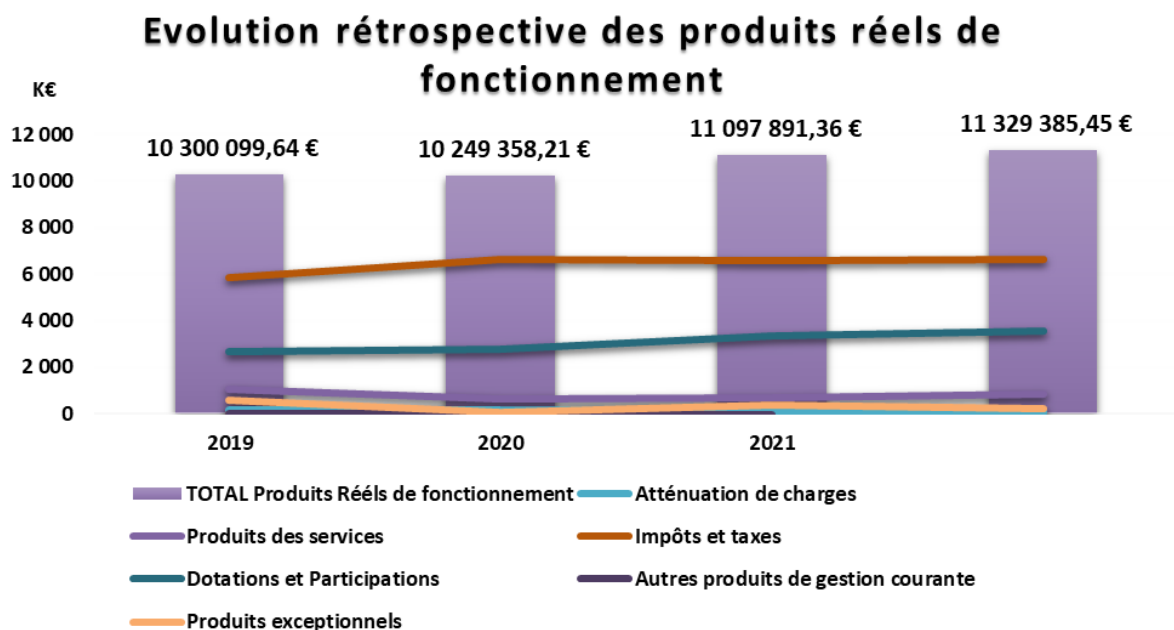
Le ratio GVT (glissement vieillesse technicité) tend à se résorber du fait de l'âge moyen des effectifs (46 ans contre 48 ans en 2021) et du nombre de départ en retraite non remplacé ou remplacé par des agents en début de carrière.

À noter, que les effectifs du secteur périscolaire ont été maintenus à iso en 2022, aucune révision des quotas d'encadrement n'ayant été mise en œuvre.



L'impact de la hausse du point d'indice apparaît nettement à compter du mois de juillet. Les trajectoires étant sensiblement similaire à 2021 sur le premier semestre.

IV. Les produits de fonctionnement.



Les produits réels de fonctionnement affichent une progression constante sur la période et ce malgré les effets de la crise sanitaire en 2020 et en 2021 dont les effets ont été en partie compensés par l'activation du levier fiscal.

Cette progression constatée s'explique par le dynamisme démographique de la Commune apportant des recettes complémentaires tant sur la fiscalité directe que sur celles provenant des droits de mutations ou de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les produits issus des activités des services sont également en hausse par rapport à 2021 du fait du fonctionnement normal des services en 2022 et de l'augmentation des tarifs des services de restauration et de prestations périscolaires visant à absorber la hausse du prix des repas.

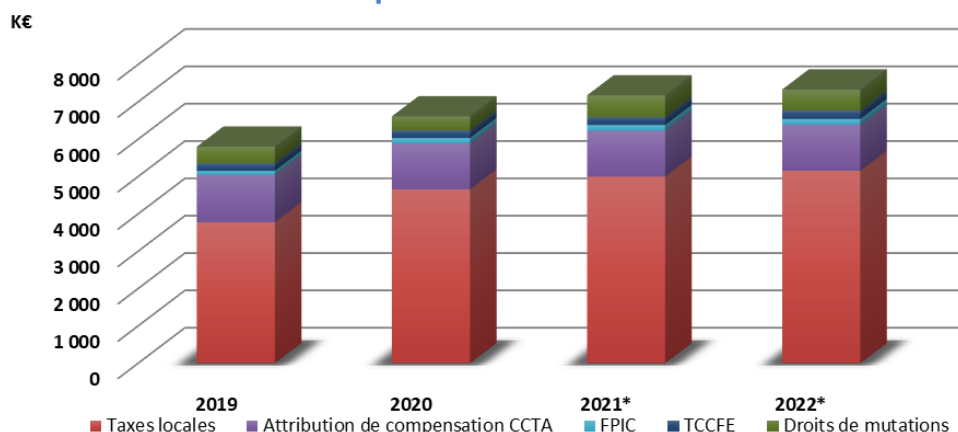
Il est à noter également l'apport important des produits exceptionnels en 2021 et 2022.

Zoom sur les principales recettes issues de la fiscalité

Libellé des Articles	2019	2020	2021*	2022*
Taxes locales	3 772 753,00 €	4 651 586,00 €	4 994 664,00 €	5 152 931,00 €
Attribution de compensation CCTA	1 270 445,00 €	1 233 698,00 €	1 233 698,00 €	1 233 698,00 €
FPIC	104 257,00 €	142 060,00 €	149 809,00 €	152 199,00 €
TCCFE	210 434,82 €	209 300,00 €	216 373,06 €	235 118,69 €
Droits de mutations	438 108,33 €	371 815,00 €	578 245,62 €	554 473,50 €
TOTAL GENERAL	5 819 841,03 €	6 634 692,90 €	7 197 948,66 €	7 328 420,19 €

*Pour les années 2021 et 2022 le produit fiscal comptabilisé tient compte du montant de la compensation versée dans le cadre de l'exonération de 50 % du montant de la taxe foncière des locaux industriels et comptabilisée au chapitre 74. Pour 2021 cette compensation a représenté 662 062 € et 693 520 € en 2022.

Evolution rétrospectives des recettes de fiscalité



La fiscalité locale bénéficie en 2022 de la revalorisation des bases des valeurs locatives définie en loi de finances à hauteur de +3,4 % et du dynamisme démographique du territoire.

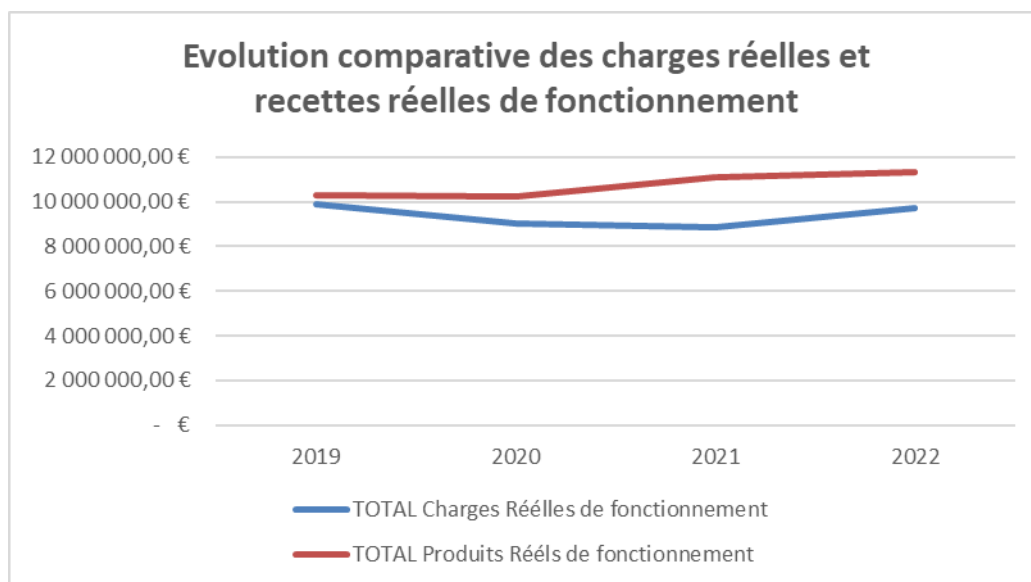
Les droits de mutations qui représentent une recette volatile ont représenté en moyenne une recette de 465 000 € sur la période. L'année 2022 est élevée mais similaire au produit perçu en 2021.

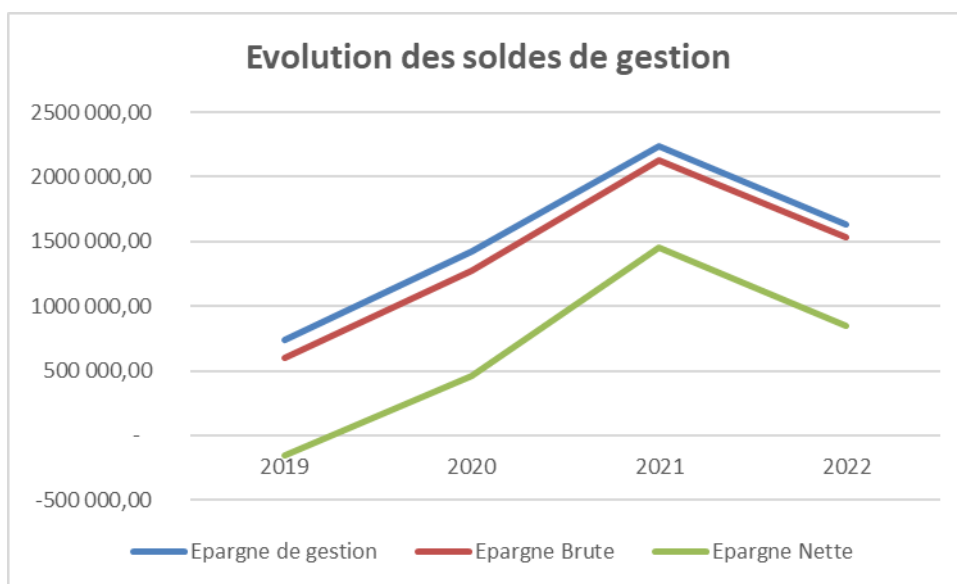
L'attribution de compensation de la CCTA est stable sur la période du fait d'aucun nouveau transfert de compétences de la commune vers l'intercommunalité.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est stable sur la période, tout comme les autres recettes issues des différentes taxes locales complémentaires.

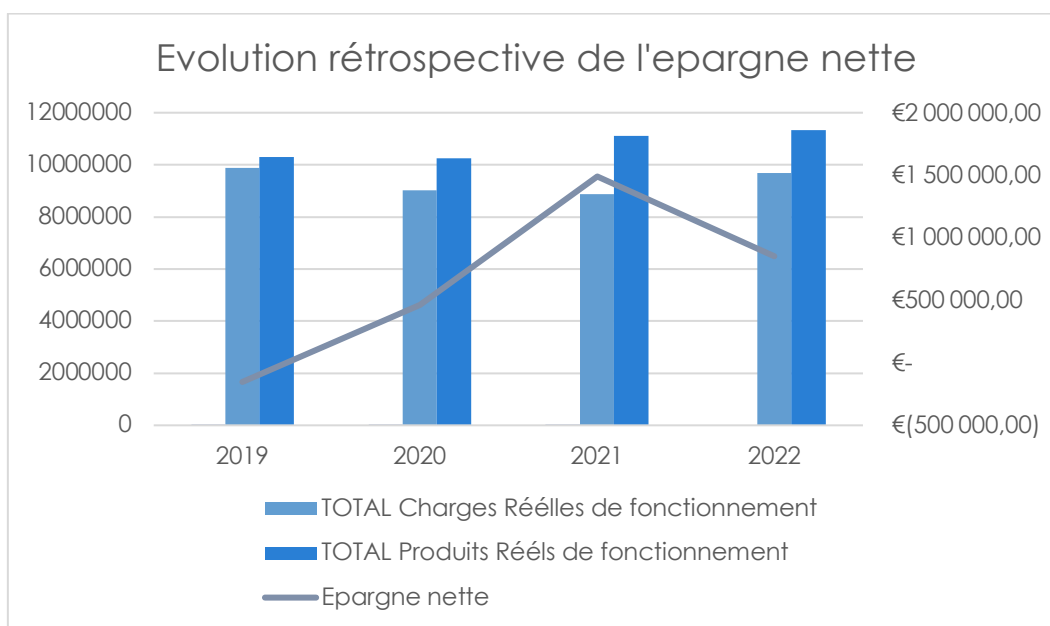
V. Les soldes de gestion

Après une augmentation importante des charges réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019, non compensée par une hausse des produits de fonctionnement, entraînant un phénomène d'effet ciseau sur les finances de la commune, la maîtrise des dépenses de fonctionnement mise en œuvre dès la fin de 2019, l'effet de la crise sanitaire et l'action du levier fiscal contribuent à inverser la tendance en 2020 et 2021. Le contexte économique traversé en 2022 tend à augmenter plus rapidement l'évolution des charges de fonctionnement que celle des produits reproduisant l'amorce d'un nouvel effet ciseau subi par la commune qui appelle à une vigilance pour les années à venir.





Suite à une amélioration notable des soldes de gestion financière sur la période 2019-2021, l'année 2022 fait apparaître des résultats tout à fait convenables dans le contexte actuel. La santé financière de la commune demeure à un niveau positif.

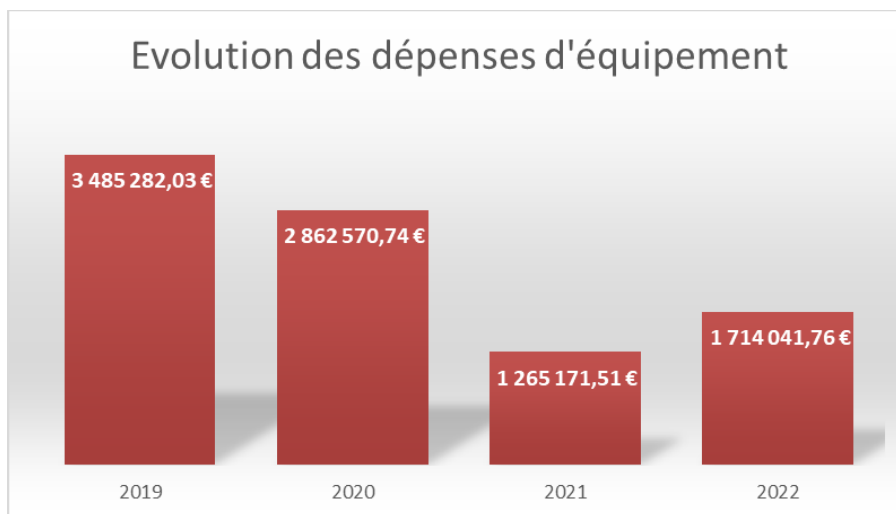


La maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période permet de redresser la situation financière de la commune et de dégager des marges de manœuvre (épargne nette) pour autofinancer les dépenses d'équipements.

VI. Financement des investissements.

Après deux années, 2019 et 2020, d'un niveau élevé de dépenses d'équipements et une année de transition, la réalisation des projets d'aménagements structurants envisagés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissements 2020-2026 se traduit par la hausse des dépenses en 2022.

Sur la période 2019-2022 ce sont près de 9 330 000 € de dépenses d'équipements qui ont été réalisées.



Sur cette période, les dépenses d'équipements ont fait l'objet d'un financement comme suit :

- 26 % par de l'épargne nette.
- 5 % par les cessions.
- 46 % par le FCTVA et la taxe d'aménagement.
- 23 % par les subventions.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté sur cette période pour venir financer les dépenses d'équipements.

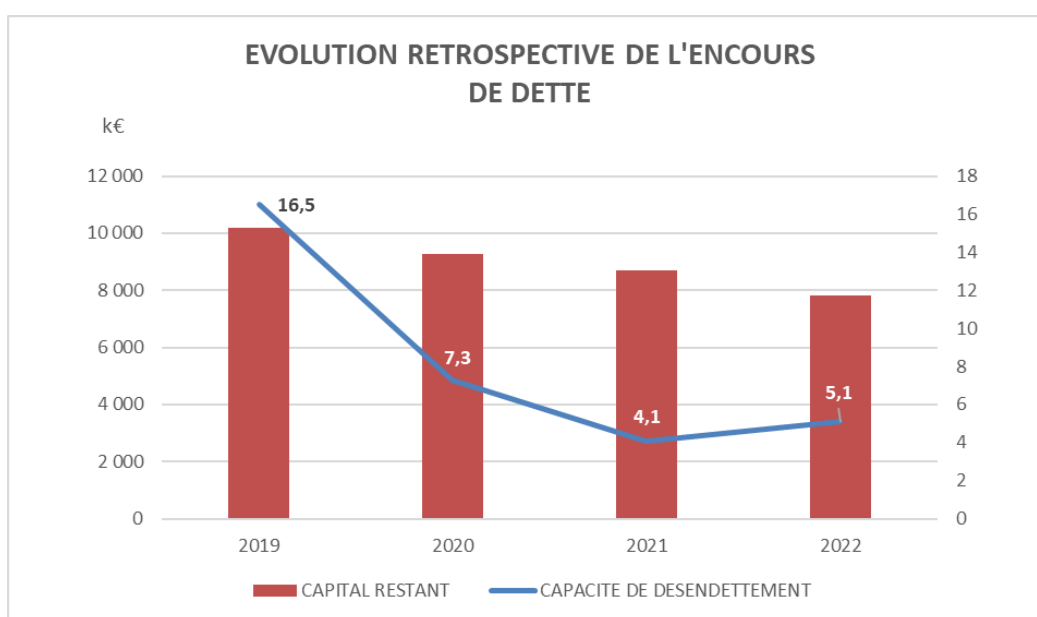
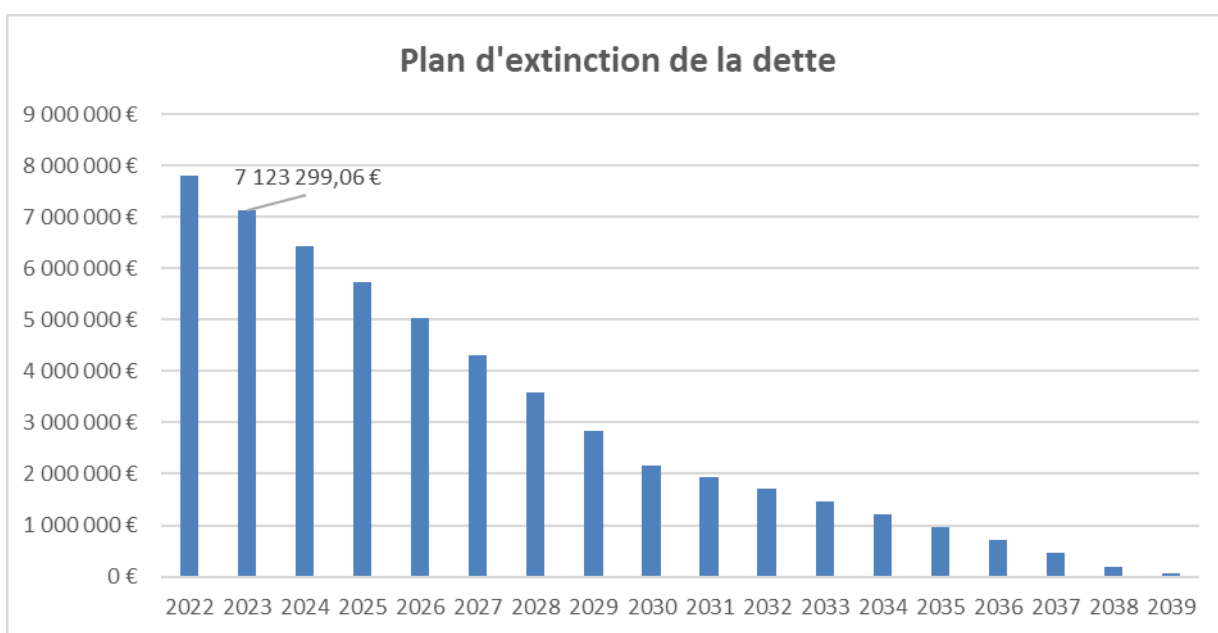
VII. La dette.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2022.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'élève à 7 804 402,79 € représentant un ratio de 813 € par habitant.

Sans nouvel emprunt, la dette actuelle sera totalement amortie en 2039.

L'amélioration sensible des soldes de gestion sur la période permet de corriger nettement la capacité de désendettement pour l'amener à 5,1 ans à la fin de l'année 2022.



G. Prospective financière 2021-2026.

La prospective financière présentée s'articule autour de la mise en œuvre d'actions correspondant aux axes de travail portés par la majorité municipale, depuis 2020 :

Axe 1 : Transition écologique et énergétique.

Axe 2 : Dynamique et réussite éducative, enfance/jeunesse.

Axe 3 : Rayonnement et attractivité du territoire à travers son dynamisme patrimonial, culturel et associatif.

Axe 4 : Mobilité, voirie et aménagements durables.

Axe 5 : Prévention au service de la confiance et de la sécurité.

Axe 6 : Gestion humaine et budgétaire responsable.

I. Les hypothèses retenues en section de fonctionnement.

Les perspectives d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement se basent sur :

- Les orientations de la Loi de finances 2023.
- Les tendances conjoncturelles nationale et locale actuelles.
- La difficulté de projection concernant le contexte économique incertain dans lequel va s'inscrire ce budget.

L'hypothèse retenue concernant les recettes de fonctionnement s'articule autour des évolutions suivantes :

- Dynamique de la fiscalité basée sur l'augmentation naturelle des bases et sur la revalorisation issue de l'indice IPCH de novembre 2022 (+ 7,1 %) intégrée à +5,5 % pour prendre en compte les exonérations, soit une projection d'évolution de recette fiscale pour 2023 de + 6,5 %. Augmentation de 2,5 % pour les années suivantes.
- Augmentation de l'attribution de compensation de la part de la Communauté de communes Tarn Agout à 1 271 108 € en raison de la restitution de la compétence de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.
- Évaluation du montant des droits de mutations à un montant de 400 000 €.

- Maintien du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale au même niveau qu'en 2022.
- Évolution de + 2 % par an de la Dotation Globale de Fonctionnement prenant en compte l'évolution de la population.
- Les autres recettes de fonctionnement sont considérées en hausse de 5,9 % en 2023 intégrant la révision des tarifs de restauration scolaire sur une année pleine et les répercussions de la mise en œuvre du règlement local de publicité extérieure, puis 1% par an pour la suite.

Aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée en 2023.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'articulent autour de la poursuite d'une maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel, tout en prenant en compte en 2023 l'augmentation de dépenses incompressibles auxquelles la Commune va devoir faire face :

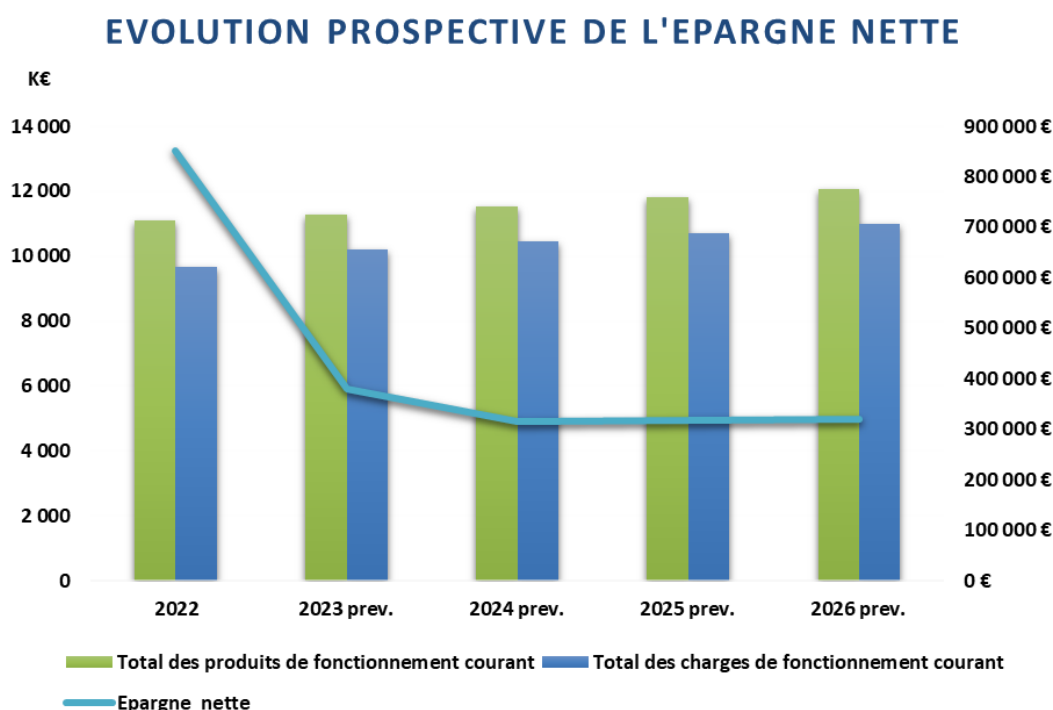
Dépenses supplémentaires	Estimation 2023
Revalorisation SMIC au 1 ^{er} janvier	5 000 €
Augmentation point indice (sur 6 mois)	80 000 €
Revalorisation catégorie B (sur 6 mois)	1 250 €
Augmentation coût énergie	160 000 €
Inflation 5,8 %	80 000 €
Hausse repas restauration scolaire (sur 6 mois, hors nouveau marché)	18 500 €
Nouveaux marchés assurances	40 000 €
TOTAL	384 750 €

- Augmentation de 9 % des charges à caractère général en 2023 puis hausse de 2 % par an.
- Augmentation des charges de personnel de 4,3 % en 2023 puis 3 % par an sur la période.
- Augmentation des charges de gestion courante de 6 % en 2023 avec notamment une revalorisation de la subvention versée au C.C.A.S en 2023 puis 1 % par an sur la période.

II. Les répercussions sur les ratios de gestion financière.

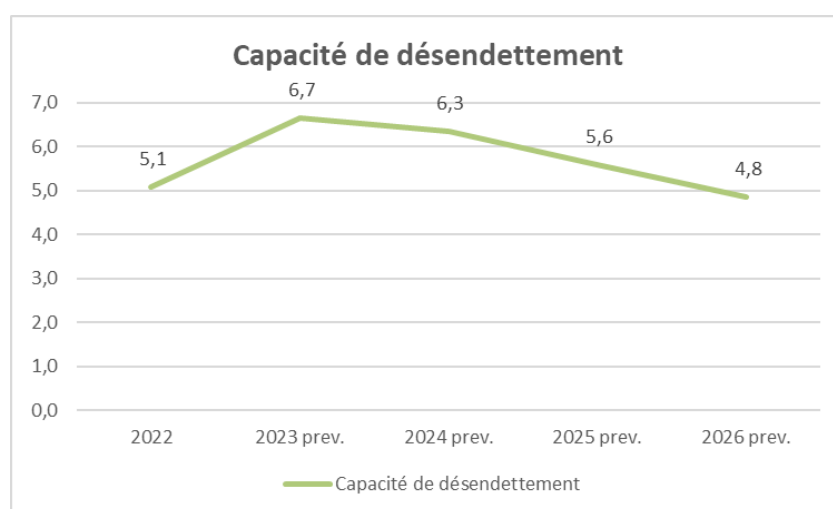
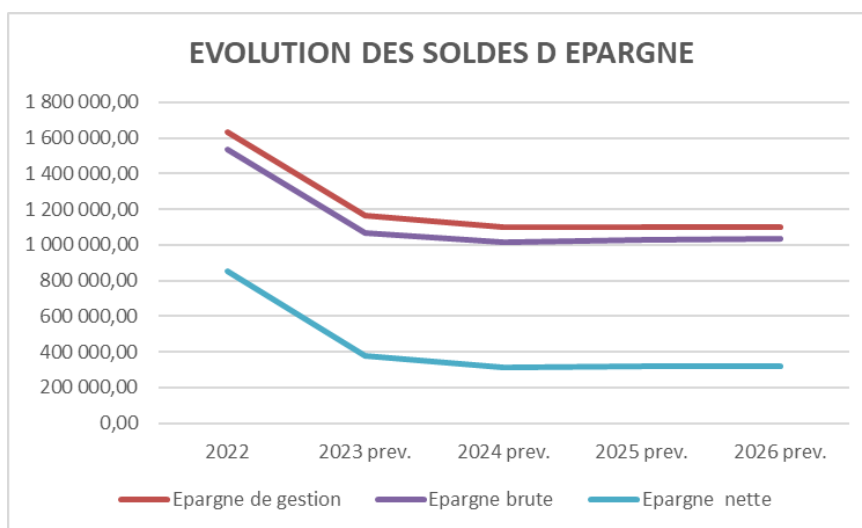
Sur la base des projections présentées précédemment, l'épargne nette est stabilisée proche de 350 000 € avec une épargne brute proche de 1M d'euros.

Nous voyons que l'augmentation des charges de fonctionnement plus rapide que le rythme de hausse des dépenses impacte en 2023 le montant de la capacité d'autofinancement de la commune.



Cette hypothèse basée sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur la dynamique démographique du territoire permet de maintenir la santé financière de la Commune et d'envisager la réalisation des principaux projets d'investissement dès 2023.

La Capacité d'autofinancement de la Commune est préservée et permet de pouvoir envisager la réalisation de projets complémentaires d'entretien et de développement du patrimoine.



La capacité de désendettement remonterait à 6,7 années en 2023, bien en dessous du seuil des 12 années et diminuerait progressivement pour atteindre 4,8 années en 2026, sans nouvel emprunt.

III. Le rythme d'investissements retenu.

La projection d'investissements envisagée nécessite de faire évoluer le plan pluriannuel d'investissements en prenant en compte l'évolution des plannings et de montants de réalisation opérationnelle des principaux projets que sont la Rue du Capitaine Beaumont, l'aménagement de la route de Lavaur et la reconstruction de la salle Polyespace tout en garantissant le maintien de la santé financière de la commune.

Ce constat nous entraîne à revoir le rythme des investissements sur la période comme suit :

DEPENSES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PREVISIONS ROB 2022	2 100 000,00 €	4 180 000,00 €	2 680 000,00 €	2 880 000,00 €	1 000 000,00 €	12 840 000,00 €
DEPENSES D'EQUIPEMENTS ROB 2023	1 721 417,55 €	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	3 100 000,00 €	1 200 000,00 €	12 421 417,55 €

Sur cette base ce sont 10,7 millions d'euros d'investissements qui sont envisagés sur la période 2023-2026.

En termes de recettes, la projection présentée s'articule autour de :

- La stabilisation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn Agout sur la période.
- La stabilisation du montant perçu par la taxe d'aménagement autour de 300 000 €.
- Un taux de subventionnement évalué prudemment à 23 %.
- Les projections d'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement présentée précédemment.
- L'intégration en 2023 de l'excédent d'investissement envisagé pour 2022 à hauteur de 475 000 €

	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE NETTE PROJETEE	853 950,90 €	380 476,00 €	314 963,00 €	317 193,07 €	319 024,99 €
FONDS DE CONCOURS CCTA	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €
FCTVA (16,404% de 80% des dépenses n-2)	520 000,00 €	200 000,00 €	172 756,11 €	419 942,40 €	419 942,40 €
TAXE AMENAGEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
SUBVENTION EQUIPEMENT (23 %)	483 000,00 €	436 000,00 €	736 000,00 €	713 000,00 €	276 000,00 €
REPORT EXCEDENT	687 728,64 €	475 933,16 €			
AMORTISSEMENT	710 000,00 €	680 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 769 679,54 €	2 687 409,16 €	2 388 719,11 €	2 615 135,47 €	2 179 967,39 €
SOLDE RESTES A REALISER EN DEPENSES	390 497,00 €	451 309,92 €			
DEPENSES D'EQUIPEMENTS REALISABLES	3 379 182,54 €	2 236 099,24 €	2 388 719,11 €	2 615 135,47 €	2 179 967,39 €

DEPENSES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PREVISIONS ROB 2022	2 100 000,00 €	4 180 000,00 €	2 680 000,00 €	2 880 000,00 €	1 000 000,00 €	12 840 000,00 €
DEPENSES D'EQUIPEMENTS ROB 2023	1 721 417,55 €	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	3 100 000,00 €	1 200 000,00 €	12 421 417,55 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 377 494,14 €	2 236 099,24 €	2 388 719,11 €	2 615 135,47 €	2 179 967,39 €	12 797 409,35 €

Cette prospective intègre la réalisation des projets majeurs, sans recours à l'emprunt sur la période.

Cependant, l'année 2022 a fait apparaître de nouvelles priorités en termes d'entretien du patrimoine routier et bâti, de rénovation et de gestion énergétique sur le territoire.

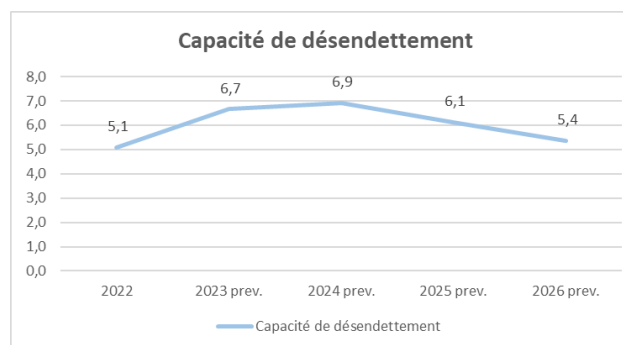
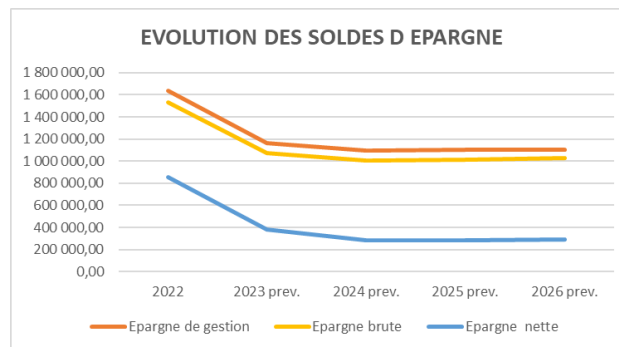
Ainsi compte tenu des éléments présentés précédemment, la commune envisage en 2023, afin d'accélérer les investissements dans ces domaines, de recourir à un emprunt de 500 000 €.

Au regard de la santé financière de la commune les répercussions de cet emprunt sur les soldes de gestion seront de :

Soldes	2022	2023 prev.	2024 prev.	2025 prev.	2026 prev.
Total des produits de fonctionnement courant	11 096 748,84	11 295 060,00	11 544 985,00	11 800 671,13	12 062 253,98
Total des charges de fonctionnement courant	9 684 224,05	10 220 500,00	10 466 205,00	10 719 816,05	10 979 526,99
Epargne de gestion	1 637 236,30	1 164 560,00	1 098 780,00	1 100 855,08	1 102 726,99
Epargne brute	1 535 053,90	1 070 410,00	1 001 977,00	1 013 561,08	1 025 030,99
Epargne nette	853 950,90	380 476,00	282 963,00	285 193,07	287 024,99
Capacité de désendettement	5,1	6,7	6,9	6,1	5,4

L'épargne nette diminuerait légèrement pour se stabiliser en dessous des 300 000 € sur la période 2024-2026.

La capacité de désendettement de la commune demeure en dessous des 7 années pour atteindre 5,4 années en 2026.



Ainsi, les investissements 2023 concerneront notamment :

- La fin des études, des acquisitions foncières et démarrage des travaux de réfection de la Rue du capitaine Beaumont.
- La fin des études et la réalisation des travaux d'aménagement et de reprise de la voirie de la Route de Lavaur.
- La réalisation de la première tranche de travaux de sécurisation de la RD988.

- La réalisation d'opérations de reprises de voiries avec une priorisation faite sur les voiries situées aux alentours de l'école Marcel Pagnol.
- La réalisation de différents travaux de rénovation des bâtiments publics et des écoles.
- L'aménagement d'un poste de police en centre-ville (ancien local du Trésor Public).
- Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la réalisation des études pré-opérationnelles concernant la requalification de la salle Polyespace.
- La réalisation de travaux de réfection du système de production d'eau chaude sanitaire pour les vestiaires du rugby.
- La réalisation de travaux d'installation de l'arrosage intégré sur le terrain annexe n°2 de football.
- Le remplacement de la main courante du terrain honneur de rugby.
- La réalisation de travaux de reprise de la partie vestiaires de la salle Braconnier.
- La poursuite du déploiement d'outils de régulation et de gestion énergétique sur les bâtiments publics.
- La réalisation d'études pour la requalification du site de l'Arçonnerie.
- La réalisation d'études et le démarrage des travaux de reprise de la charpente et d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur l'espace Auguste Milhes.
- La réalisation de travaux de végétalisation de l'espace public.
- La réalisation d'aménagement pour les mobilités douces.
- La poursuite de la modernisation numérique de l'administration et équipements numériques des écoles.
- L'acquisition de matériel et outillage nécessaires au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine de la Commune.
- L'acquisition d'un ancien garage à proximité de la gare.

La réalisation de l'ensemble de ces opérations représentera une enveloppe prévisionnelle de 3 700 000 €.

En complément, la commune, en partenariat avec La Banque des Territoires et Territoires d'énergies du Tarn, va procéder au remplacement de l'ensemble de l'éclairage public existant, par des éclairages en LED permettant d'envisager une économie de près de 65 % d'électricité consommée.

Cette opération se fera sous le procédé « d'intracring » qui consistera à rembourser le montant de l'opération selon des contributions annuelles d'un montant équivalent aux économies réalisées.

Le montant de l'opération est estimé à 930 000 € faisant l'objet d'un remboursement sur une durée de 10 ans à compter de l'exercice budgétaire 2024.

En 2023, L'annuité de remboursement du capital de la dette s'élèvera à 689 934 €.

H. Synthèse.

L'année 2022 s'est exécutée dans un contexte économique et énergétique instable et incertain, ayant impacté de manière importante les finances communales.

Malgré cela, la gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet de conserver une santé financière satisfaisante permettant de dégager une capacité d'autofinancement non négligeable.

La qualité du service public proposée a pu également être maintenue à un niveau identique contrairement à d'autres communes ayant dû mettre en œuvre des actions restrictives.

Ainsi, la réalisation des projets d'équipement permet d'être envisagée sereinement, mais parfois avec des décalages dans le temps.

La santé financière de la commune permet même d'envisager un recours à l'emprunt en 2023 pour accélérer la réalisation de certains projets visant à améliorer le cadre de vie et le patrimoine de la commune.

L'évolution du contexte économique, de l'inflation et le coût de l'énergie seront à suivre avec la plus grande attention afin de maîtriser un éventuel effet ciseau qui s'accroît en 2023 et qui pourrait remettre en question la capacité d'autofinancement de la commune.

I. Budget annexe assainissement.

Le budget annexe Assainissement retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées en matière d'assainissement, et notamment les opérations liées à la délégation de service public.

I. L'année 2022

		COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET ASSAINISSEMENT		
		EXERCICE 2022		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	254 154,47 €	359 322,56 €	105 168,09 €
	SECTION INVESTISSEMENT	189 114,22 €	377 224,53 €	188 110,31 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		40 862,62 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		268 744,09 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		146 030,71 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		456 854,40 €	
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	55 100,17 €	21 000,00 €	
	TOTAL RAR 2020	55 100,17 €	21 000,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	254 154,47 €	400 185,18 €	146 030,71 €
	SECTION INVESTISSEMENT	244 214,39 €	666 968,62 €	422 754,23 €
	TOTAL CUMULE	498 368,86 €	1 067 153,80 €	568 784,94 €

Le budget annexe du service public d'assainissement, hors report, présente un solde d'exécution excédentaire de 105 168,09 € en section de fonctionnement.

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
011	Charges à caractère général	55 000,00 €	27 540,00 €	50,07%
012	Charges de personnel	47 000,00 €	44 948,22 €	95,63%
66	Charges financières	50 000,00 €	41 650,95 €	83,30%
67	Charges exceptionnelles	9 462,00 €	- €	0,00%
68	Dotations aux provisions	538,00 €	537,21 €	99,85%
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 478,09 €	96,19%
23	Virement à la section d'investissement	93 862,62 €	0	0,00%
TOTAL GENERAL		410 862,62 €	254 154,47 €	61,86%

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	40 862,62 €	- €	0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	370 000,00 €	359 320,72 €	97,11%
77	Produits exceptionnels	0	1,84 €	
TOTAL GENERAL		410 862,62 €	359 322,56 €	87,46%

En section d'investissement, l'année 2022 a été marquée par la finalisation de la réalisation du schéma directeur d'assainissement la poursuite des études sur les possibilités de réutilisation des eaux propres en sortie de station d'épuration et le lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La section d'investissement intègre également le remboursement de l'annuité du capital de la dette de ce budget annexe. Elle affiche, hors report, un excédent d'exécution de 188 110,31 €.

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
13	Subventions investissement	5 000,00 €	2 019,33 €	40,39%
16	Emprunt et dettes assimilés	130 000,00 €	119 426,83 €	91,87%
20	Immobilisations incorporelles	250 654,99 €	51 141,62 €	20,40%
21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	- €	0,00%
23	Immobilisations en cours	237 951,72 €	15 900,00 €	6,68%
041	Opérations patrimoniales	650,00 €	626,44 €	96,38%
TOTAL GENERAL		824 256,71 €	189 114,22 €	22,94%

RECETTES				
	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% REALISATION
ROO1	Solde d'exécution reporté	268 744,09 €	- €	0,00%
10	Dotations fonds divers et réserves	200 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
13	Subventions investissement	116 000,00 €	37 120,00 €	32,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 478,09 €	96,19%
041	Opérations patrimoniales	650,00 €	626,44 €	96,38%
021	Virement de la section de fonctionnement	93 862,62 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		824 256,71 €	377 224,53 €	45,77%

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture 2022 est de 602 885,11 €.

Avec la prise en compte des restes à réaliser (opérations engagées en 2022 mais non soldées à la clôture des comptes 2022), le résultat cumulé est de 568 784,94 €.

II. L'année 2023

L'année 2023 sera marquée par la réalisation de travaux proposés par le schéma directeur du réseau d'assainissement en cours de finalisation.

Des premiers travaux correctifs sont d'ores et déjà envisagés sur l'Avenue des Terres Noires

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales sera également achevé. En fonction des conclusions, des travaux pourront être réalisés.

Dans le cadre de l'opération de réfection de l'avenue du Capitaine Beaumont, les premiers travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de réutilisation des eaux traitées sont envisagés.

Enfin, 2023 verra se dérouler les travaux préparatoires au renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion du réseau d'assainissement.

J. Budget annexe Transport urbain.

Le budget annexe du service de Transport urbain permet de retracer comptablement le fonctionnement des deux lignes du bus « Le Sulpicien » dont la gestion est déléguée à la Société publique locale (SPL) « D'un Point à l'autre ».

L'année 2022 a vu se dérouler la concertation au sein d'une commission extra-communale visant à redéfinir les trajets et horaires des deux lignes de bus. Ces évolutions sont entrées en application à compter du 1er septembre.

		COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET TRANSPORT URBAIN		
		EXERCICE 2022		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	184 056,83 €	- 8 045,06 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		13 325,51 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		5 280,45 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2022	0,00 €	0,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45 €
	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULE	192 101,89 €	197 382,34 €	5 280,45 €

Le budget annexe du service public de Transport Urbain, hors report, présente un solde d'exécution déficitaire de 8 045,06 €.

Ce déficit s'explique par une augmentation de la redevance versée à la SPL « D'un point à l'autre » en répercussion de la hausse du prix des carburants et par une augmentation de fréquentation du Transport à la demande.

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 décembre	% réalisé
011	Charges à caractère général	215 000,00 €	192 101,89 €	89,35%
TOTAL GENERAL		215 000,00 €	192 101,89 €	89,35%
RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé au 31 décembre	Part budgétaire
R002	Résultat d'exploitation reporté	13 325,51 €		0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	14 674,49 €	14 056,83 €	95,79%
74	Subvention exploitation	187 000,00 €	170 000,00 €	90,91%
TOTAL GENERAL		215 000,00 €	184 056,83 €	85,61%

Les deux lignes de bus sont reconduites en 2023.

La commune s'est engagée à soutenir l'acquisition, par la SPL « d'un point à l'autre », d'un bus Hydride.


Ce budget annexe reste toutefois largement déficitaire et devra donc faire l'objet du versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal de la commune en 2023 estimée à 200 000 € TTC.

K. Budget annexe Lotissement Montauty.

L'année 2022 a vu la finalisation des travaux de réalisation du lotissement ainsi que la vente des lots aux familles.

Depuis juillet 2022, ce budget a commencé à percevoir les premières échéances mensuelles de paiement échelonné du montant des lots.

En parallèle le remboursement de l'emprunt souscrit a débuté selon le tableau d'amortissement envisagé.

 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT MONTAUTY EXERCICE 2022				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 816,86 €	694 294,40 €	201 477,54 €
	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	357 357,40 €	- 353 668,47 €
REPORT 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	183 063,90 €		
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		300 000,00 €	
RESULTAT 2022 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		18 413,64 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- 53 668,47 €	
RESTES A REALISER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2022	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	675 880,76 €	694 294,40 €	18 413,64 €
	SECTION INVESTISSEMENT	711 025,87 €	657 357,40 €	- 53 668,47 €
	TOTAL CUMULE	1 386 906,63 €	1 351 651,80 €	- 35 254,83 €
				SOLDE EXECUTION

Le budget annexe « Lotissement Montauty » présente un solde d'exécution excédentaire en section de fonctionnement de 201 477.54 € et déficitaire de – 53 668.47 € en section d'investissement.

Avec la prise en compte du montant des reports de l'année 2021, le résultat de clôture 2022 est de – 35 254.83 €.

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
002	Résultat d'exploitation reporté	183 063,90 €		
011	Charges à caractère général	164 436,10 €	143 432,21 €	87,23%
66	Charges financières	2 500,00 €	2 237,45 €	89,50%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
TOTAL GENERAL		700 000,00 €	492 816,86 €	70,40%

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
70	Ventes de produits fabriqués	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
TOTAL GENERAL		700 000,00 €	694 294,40 €	99,18%

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	16 731,47 €	98,42%
27	Autres immobilisations financières	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
040	Opération d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
TOTAL GENERAL		717 000,00 €	711 025,87 €	99,17%

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Part budgétaire
001	Solde d'exécution reporté	300 000,00 €	- €	0,00%
16	emprunts et dettes assimilées	47 000,00 €	- €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	10 210,20 €	51,05%
040	opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €	347 147,20 €	99,18%
TOTAL GENERAL		717 000,00 €	357 357,40 €	49,84%

L'année 2023, verra la poursuite de la perception des échéances de paiement des lots de la part des familles et des remboursements des échéances de remboursement de l'emprunt souscrit.

L. Budget annexe Énergies renouvelables.

La Commune souhaite développer l'utilisation des toitures des bâtiments publics pour produire et revendre de l'énergie électrique.

Pour cela il est nécessaire de créer un Service Public Industriel et Commercial, dont l'ensemble de l'activité est retranscrit au sein d'un budget annexe au budget principal de la commune.

Ce budget dispose de l'autonomie financière et s'inscrivant dans le cadre d'une activité concurrentielle, est soumis à un assujettissement à la TVA.

L'année 2023 verra la mise en place de ce budget.

De façon opérationnelle, seront finalisées les études de faisabilité relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments du Centre Technique Municipal dont les travaux de réalisation seront programmés d'ici la fin de l'année.

Le financement de cette opération fera l'objet d'une avance remboursable d'un montant de 55 000 € depuis le budget principal et d'un emprunt du montant total de l'opération. Ce montant est aujourd'hui estimé à une enveloppe de 500 000 €, dont le remboursement se fera sur des annuités équivalentes à la capacité de production d'électricité annuelle revendue.